

61. Offrit un plat d'argent qui pesait cent trente sixies, et un vase d'argent de soixante-dix sixies, au poids du sanctuaire, tous deux pleins de farine mêlée d'huile, pour le sacrifice;

62. Un petit vase d'or, du poids de dix sixies, plein d'encens;

63. Un bouc du troupeau, un bélier et un agneau d'un an, pour l'holocauste;

64. Un bouc pour le péché;

65. Et pour les hosties des pacifiques, deux boucs, cinq béliers, cinq boucs et cinq agneaux d'un an. Ce fut la l'offrande d'Abidan, fils de Gédon.

66. Le dixième jour, Ahiezor, fils d'Ammissadai, prince des enfants de Dan,

67. Offrit un plat d'argent qui pesait cent trente sixies, et un vase d'argent de soixante-dix sixies, au poids du sanctuaire, tous deux pleins de farine mêlée d'huile, pour le sacrifice;

68. Un petit vase d'or, du poids de dix sixies, plein d'encens;

69. Un bouc du troupeau, un bélier et un agneau d'un an pour l'holocauste;

70. Un bouc pour le péché;

71. Et pour les hosties des pacifiques, deux boucs, cinq béliers, cinq boucs et cinq agneaux d'un an. Ce fut la l'offrande d'Ahiezor, fils d'Ammissadai.

72. Le onzième jour, Phigiel, fils d'Ochran, prince des enfants d'Asar,

73. Offrit un plat d'argent qui pesait cent trente sixies, et un vase d'argent de soixante-dix sixies, au poids du sanctuaire, tous deux pleins de farine mêlée d'huile, pour le sacrifice;

74. Un petit vase d'or, du poids de dix sixies, plein d'encens;

75. Un bouc du troupeau, un bélier et un agneau d'un an, pour l'holocauste;

76. Un bouc pour le péché;

77. Et pour les hosties des pacifiques, deux boucs, cinq béliers, cinq boucs et cinq agneaux d'un an. Ce fut la l'offrande de Phigiel, fils d'Ochran.

78. Le douzième jour, Ahira, fils d'Eanan, prince des enfants de Nephthali,

79. Offrit un plat d'argent qui pesait cent trente sixies, et un vase d'argent de soixante-dix sixies, au poids du sanctuaire, tous deux pleins de farine mêlée d'huile, pour le sacrifice;

80. Un petit vase d'or, du poids de dix sixies, plein d'encens;

81. Un bouc du troupeau, un bélier, et un agneau d'un an, pour l'holocauste;

82. Un bouc pour le péché;

83. Et pour les hosties des pacifiques, deux boucs, cinq béliers, cinq boucs et cinq agneaux d'un an. Ce fut la l'offrande d'Ahira, fils d'Eanan.

84. Voilà donc tout ce qui fut offert par les princes d'Israël à la dédicace de l'autel, au jour qu'il fut consacré : douze plats d'argent, et douze vases d'argent, et douze petits vases d'or :

85. Chaque plat d'argent pesant cent trente sixies, et chaque vase, soixante-dix ; en sorte que

61. Oblitit acetabulum argenteum appendens centum triginta sixies, phialam argenteam habentem septuaginta sixies, ad pondus sanctuarii, utrumque plenum simila conspersa oleo in sacrificium :

62. Et mortarium aureum appendens decem sixies, plenum incenso :

63. Bovem de armento, et arietem, et agnum anniculum in holocaustum :

64. Hircumque pro peccato :

65. Et in hostias pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque; hæc fuit oblatio Abidan filii Gedeonis :

66. Die decimo princeps filiorum Dan, Ahiezor filius Ammissadai :

67. Oblitit acetabulum argenteum appendens centum triginta sixies, phialam argenteam habentem septuaginta sixies, ad pondus sanctuarii, utrumque plenum simila conspersa oleo in sacrificium :

68. Mortarium aureum appendens decem sixies, plenum incenso :

69. Bovem de armento, et arietem, et agnum anniculum in holocaustum :

70. Hircumque pro peccato :

71. Et in hostias pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque; hæc fuit oblatio Ahiezor filii Ammissadai :

72. Die undecimo princeps filiorum Aser, Phigiel filius Ochran :

73. Oblitit acetabulum argenteum appendens centum triginta sixies, phialam argenteam habentem septuaginta sixies, ad pondus sanctuarii, utrumque plenum simila conspersa oleo in sacrificium :

74. Mortarium aureum appendens decem sixies, plenum incenso :

75. Bovem de armento, et arietem, et agnum anniculum in holocaustum :

76. Hircumque pro peccato :

77. Et in hostias pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque; hæc fuit oblatio Phiegil filii Ochran :

78. Die duodecimo princeps filiorum Nephthali, Ahira filius Eanan :

79. Oblitit acetabulum argenteum appendens centum triginta sixies, phialam argenteam habentem septuaginta sixies, ad pondus sanctuarii, utrumque plenum simila oleo conspersa in sacrificium :

80. Mortarium aureum appendens decem sixies, plenum incenso :

81. Bovem de armento, et arietem, et agnum anniculum in holocaustum :

82. Hircumque pro peccato :

83. Et in hostias pacificorum boves duos, arietes quinque, hircos quinque, agnos anniculos quinque; hæc fuit oblatio Ahira filii Eanan :

84. Hæc in dedicatione altaris oblata sunt a principibus Israel, in die quo consecratus est : acetabula argentea duodecim ; phialæ argenteæ duodecim ; mortaria aurea duodecim :

85. Ila et centum triginta sixies argenti habet unum acetabulum, et sep-

tuaginta sixies habet unum phiala, id est, in commune vasorum omnium ex argento sicli duo millia quadraginti, pondus sanctuarii :

86. Mortariola aurea duodecim plena incenso, decem sixies appendentia pondere sanctuarii, id est, simul auri sicli centum viginti :

87. Boves de armento in holocaustum duodecim, arietes duodecim, agni anniculi duodecim, et libamenta cornu hirci duodecim pro peccato :

88. In hostias pacificorum, boves viginti quatuor, arietes sexaginta, hirci sexaginta, agni anniculi sexaginta. Hæc oblatio tant in dedicatione altaris, quando unctum est.

89. Cumque ingrederetur Moyses tabernaculum federis, et consideraret aurum, audiebat vocem loquentis ad se de propitiario quod erat super arcam testimonii inter duos Cherubim, unde et loquebatur ei.

tous les vases d'argent pesaient ensemble deux mille quatre cents sixies, au poids du sanctuaire.

86. Douze petits vases d'or pleins d'encens, dont chacun pesait dix sixies, au poids du sanctuaire, et qui faisaient tous ensemble six vingt sixies d'or :

87. Douze boucs du troupeau pour l'holocauste, douze béliers, douze agneaux d'un an avec leurs oblations de libans, et douze boucs pour le péché.

88. Et pour les hosties des pacifiques, vingt-quatre boucs, soixante béliers, soixante boucs et soixante agneaux d'un an. Ce sont là les offrandes qui furent faites à la dédicace de l'autel, lorsqu'il fut oint et sacré.

89. Et quand Moïse entra dans le tabernacle de l'alliance pour consulter l'oracle, il entendait la voix de celui qui parlait du propitiatoire, qui était au-dessus de l'arche du lémoignage entre les deux chérubins, d'où il parlait à Moïse.

CHAPITRE VIII.

Purification et consécration des lévites.

1. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens :

2. Loquere Aaron, et dices ad eum : Cum posueris septem lucernas, candelabrum in australi parte erigatur. Hoc igitur principio et lucerna contra boream et regione respiciant ad mensam panum propositionis, contra eam partem, quam candelabrum respicit lacere debebant.

3. Pectore Aaron, et imposuit lucernas super candelabrum, ut preceperat Dominus Moysi.

4. Hæc autem erat facta candelabri, ex auro ductili, tam medius stipes, quam cuncta que ex utroque calamosorum lateris nascebantur, hinc exemplum quod ostendit Dominus Moysi, illa operatus est candelabrum.

5. Et locutus est Dominus ad Moysen, dicens :

6. Car. VIII. — 1. *Justa hanc ritum.* Les lévites sont séparés du reste d'Israël, et chargés spécialement du soin du tabernacle, dont les Israélites appartenant aux autres tribus, n'avaient pas le droit d'approcher. Leur consécration est lieu un mois après celle des prêtres, mais comme ils n'ont pas de sacerdoce, on ne leur a pas donné de fonction, et on ne leur a assigné aucune des autres formalités prescrites pour la consécration des prêtres. Joseph ne remplit aucune des autres fonctions prescrites pour le sacerdoce des prêtres ; mais on ne voit pas qu'au-paravant ils aient eu des habits particuliers pour remplir leurs fonctions. Samuel portait un habit qui était consacré, et les lévites qui étaient chargés de l'entretien de l'autel, portaient un habit simple.

2. *Uti consueverat operantibus.* Des sedentis in Sancto sanctuario super propitiarium.

3. *Car. VIII. — 2. Respiciant ad mensam panum.* Hæc mensa erat in qua quasi convivabant Deus ; nam antequam convivatur in tenebris, sed in lumine ; in tabernaculo autem nulla erat fenestra : Hæc lucerna accenditur.

4. *Hæc autem erat factura candelabri.* Pancis precepti de structura candelabri quæ fassus habetur Exod. 25, 31 ; et c. 37, 17, et deinceps.

1. Le Seigneur parla à Moïse, et lui dit :

2. Parlez à Aaron, et dites-lui : Lorsque vous aurez placé les sept lampes, que le chandelier soit dressé du côté du midi. Donnez-donc ordre que les lampes étant posées du côté opposé au septentrion, regardent en face la table des pains exposés devant le Seigneur, parce qu'elles doivent toujours jeter leur lumière vers cette partie qui est vis-à-vis du chandelier.

3. Aaron exécuta ce qui lui avait été dit, et il mit les lampes sur le chandelier, selon que le Seigneur l'avait ordonné à Moïse.

4. Or ce chandelier était fait de cette sorte qu'il était tout d'or, battu au marteau, tant la lige du nascebantur, hinc exemplum quod ostendit Dominus Moysi, illa operatus est candelabrum.

5. Le Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit :

6. Car. VIII. — 1. *Justa hanc ritum.* Les lévites sont séparés du reste d'Israël, et chargés spécialement du soin du tabernacle, dont les Israélites appartenant aux autres tribus, n'avaient pas le droit d'approcher. Leur consécration est lieu un mois après celle des prêtres, mais comme ils n'ont pas de sacerdoce, on ne leur a pas donné de fonction, et on ne leur a assigné aucune des autres formalités prescrites pour la consécration des prêtres. Joseph ne remplit aucune des autres fonctions prescrites pour le sacerdoce des prêtres ; mais on ne voit pas qu'au-paravant ils aient eu des habits particuliers pour remplir leurs fonctions. Samuel portait un habit qui était consacré, et les lévites qui étaient chargés de l'entretien de l'autel, portaient un habit simple.

2. *Uti consueverat operantibus.* Des sedentis in Sancto sanctuario super propitiarium.

3. *Car. VIII. — 2. Respiciant ad mensam panum.* Hæc mensa erat in qua quasi convivabant Deus ; nam antequam convivatur in tenebris, sed in lumine ; in tabernaculo autem nulla erat fenestra : Hæc lucerna accenditur.

4. *Hæc autem erat factura candelabri.* Pancis precepti de structura candelabri quæ fassus habetur Exod. 25, 31 ; et c. 37, 17, et deinceps.

6. Prenez les lévites du milieu des enfants d'Israël, et purifiez-les.

7. Avez ces dix-huit ans : Vous répandez sur eux de l'eau d'expiation, et ils raseront tout le poil de leur corps. Et après qu'ils auront lavé leurs vêtements, et qu'ils se seront purifiés,

8. Ils prendront un bouc du troupeau avec l'offrande de farine mêlée d'huile, qui doit l'accompagner : Vous prendrez aussi un autre bouc du troupeau pour le péché ;

9. Et vous ferez approcher les lévites devant le tabernacle de l'alliance, après que vous aurez fait assembler tous les enfants d'Israël.

10. Lorsque les lévites seront devant le Seigneur, les enfants d'Israël mettront les mains sur eux :

11. Et Aaron offrira les lévites comme un présent que les enfants d'Israël font au Seigneur, afin qu'ils lui rendent service dans les fonctions de son ministère.

12. Les lévites mettront aussi leurs mains sur la tête des boucs, dont vous sacrifierez l'un pour le péché ; et vous offrirez l'autre au Seigneur en holocauste, afin d'obtenir par vos prières que Dieu leur soit favorable.

13. Vous présenterez ensuite les lévites devant Aaron et ses fils, et vous les consacrez après les avoir offerts au Seigneur.

14. Vous les séparerez du milieu des enfants d'Israël, afin qu'ils soient à moi ;

15. Et après cela ils entreront dans le tabernacle de l'alliance pour me servir. Voilà la manière dont vous les consacrez en les offrant au Seigneur, parce qu'ils m'ont été donnés par les enfants d'Israël.

16. Je les ai reçus en la place de tous les premiers-nés d'Israël, qui sortent les premiers du sein de la mère.

17. Car tous les premiers-nés des enfants d'Israël, tant des hommes que des bêtes, sont à moi. Je me les suis consacrés au jour que je frappai dans l'Égypte tous les premiers-nés.

18. Et j'ai pris les lévites pour tous les premiers-nés des enfants d'Israël.

19. Et j'en ai fait un don à Aaron et à ses fils, tirés du milieu du peuple, afin qu'ils me servent dans le tabernacle de l'alliance en la place des enfants d'Israël, et qu'ils prennent pour eux, de

6. Tolle Levitas de medio filiorum Israel, et purificabis eos

7. Juxta hunc ritum : Aspergantur aqua lustrationis, et radentur omnes pilos carnis sue. Cumque laverint vestimenta sua, et mundati fuerint,

8. Tunc tollent bouem de armentis, et libramentum ejus similia oleo conspersant; bouem autem alterum de armento ut accipias pro peccato ;

9. Et applicabis Levitis coram tabernaculo fœderis, convocata omni multitudine filiorum Israel.

10. Cumque Levitis fuerint coram Domino, ponent filii Israel manus suas super eos :

11. Et offeret Aaron Levitas, munus in conspectu Domini a filiis Israel, ut servant in ministerio ejus.

12. Levite quoque ponent manus suas super capita bouum, e quibus unum facies pro peccato, et alterum in holocaustum Domini, ut depreceris pro eis.

13. Sicutaque Levitas in conspectu Aaron et filiorum ejus, et consecrabis oblatio Domino,

14. Ac separabis de medio filiorum Israel, ut sint mei ;

15. Et postea ingredientur tabernaculum fœderis, et servant mihi. Sicutque purificabis et consecrabis eos in oblationem Domini; quoniam doni donati sunt mihi a filiis Israel.

16. Pro primogenitis quoque aperit omnem vulvam in Israël, accipi eos.

17. Mes sunt enim omnia primogenita filiorum Israel, tam ex hominibus quam ex jumentis. Ex die quo percussi omne primogenitum in terra Ægypti, sanctificavi eos mihi ;

18. Et tunc Levitas pro cunctis primogenitis filiorum Israel ;

19. Et j'en ai fait un dono Aaron et filiis ejus de medio populi, ut servant mihi pro Israël in tabernaculo fœderis, et erent pro eis, ne sit in populo plaga,

7. *Aqua lustrationis.* Que mixta est cineribus vitæ rufæ, de quibus c. 10. — *Radent omnes pilos carnis sue.* Cuius rei tropologiam vide apud S. Greg., l. 5, Mor., c. 23 : nam hæc ceremonia procul dabit mysterio nos vacat

8. *Abnomentum ejus.* Hoc est, tali hostie adl' consecratus; de quo vide infra, c. 15, n. 9.

10. *Ponent filii Israel manus suas super eos.* Ut hæc manus impositione significet et testetur se levitas contribulæ suos a se abdicare, et Domino quam unum ad sacrificium offerre, ejusque dominium et ministerium transferre.

12. *Levite quoque ponent manus suas super capita bouum.* Hoc erat levitarum sacrificium, sicut levites ipsi quodam populi sacrificium fuerunt : Itaque utrobique manuum impositio super capita. — *Unum facies pro peccato.* Non tu, sed Aaron; facies ergo non pro temetipso, sed per Aaronem pontificem; nam n. 11 dicitur fœderis. Nec tamen improbabile ipsum Moysen sacrificasse, sed et textus noster, et versio LXX videntur indicare. Vide Bonfruntium hic.

14. *Ut sint mei.* Ut sint liberi ab œceribus, bellique muniti, custodes Sanctuarii, janitores, cantores. Hæc enim fuerunt officia levitarum.

15. *Ingrederentur tabernaculum fœderis.* Hebr. : *Ingrederentur ad ministerium suum in tabernaculo fœderis* ; id est, ut in illud ponent : nec enim erat illud officium levitarum. — *Consecrabis eos in oblationem.* Hebr., *elevabis eos*, vel *agrabis eos*, ad ceremoniam adhibitâ quam Hebræi vocant *tenupha*, de qua Exod. 29, 24, dixi. Elevati ergo sunt levites eo ritu que elevabantur victimæ. Probabile non multos levitas tuos consecratos, sed quod erant ad presentem necessitatem ministerii tabernaculi necessarii.

16. *Ne sit in populo plaga.* Si laicos et profanos sacro officio se immiscuerit, contra preceptum meum.

si auserit accedere ad sanctuarium.

20. Feceruntque Moyses et Aaron et omnis multitudo filiorum Israel super Levitis que preceperat Dominus Moysi :

21. Purificatique sunt, et laverunt vestimenta sua. Elevavique eos Aaron in conspectu Domini, et oravit pro eis :

22. " Ut purificetis ingredierentur ad officia sua in tabernaculo fœderis coram Aaron et filiis ejus. Sicut preceperat Dominus Moysi de Levitis, ita factum est.

23. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens :

24. Hæc est lex Levitarum : A viginti quinque annis et supra, ingredierentur ut ministrarent in tabernaculo fœderis.

25. Cumque quinquagesimum annum ætatis impleverint, servire cessabunt ; Eruntque ministri fratrum suorum in tabernaculo fœderis, ut custodiant que sibi fuerint commendata, opera autem ipsa non faciant. Sic dispones Levitis in custodiis suis.

peur que le peuple ne soit frappé de quelque plâie, s'il es s'approcher du sanctuaire.

20. Moïse et Aaron et toute l'assemblée des enfants d'Israël firent donc, touchant les lévites, e que le Seigneur avait ordonné à Moïse :

21. Ils furent purifiés, et ils lavèrent leurs vêtements ; et Aaron les présenta en offrande devant le Seigneur, et pria pour eux,

22. Afin qu'ils aient été purifiés, ils entrassent dans le tabernacle de l'alliance pour y faire leurs fonctions devant Aaron et ses fils. Ainsi tout ce que le Seigneur avait ordonné à Moïse touchant les lévites fut exécuté.

23. Le Seigneur parla de nouveau à Moïse, et lui dit :

24. Voici la loi pour les lévites : Depuis vingt-cinq ans et au-dessus, ils entreront dans le tabernacle de l'alliance, pour s'occuper à leur ministère.

25. Et lorsqu'ils auront cinquante ans accomplis, ils ne serviront plus. Ils aideront seulement leurs frères dans le tabernacle de l'alliance, pour garder ce qui leur a été confié ; mais ils ne feront plus leurs actions ordinaires. C'est ainsi que vous réglerez les lévites touchant les fonctions de leurs charges.

CHAPITRE IX.

Célébration de la seconde Pâque. La colonne de nuée et de feu.

4. Locutus est Dominus ad Moysen in deserto Sinai, anno secundo postquam egressi sunt de terra Ægypti, mense primo, dicens :

2. a Faciant filii Israel phase in tempore suo. [s. Exod. 12, 3.]

3. Quartadecima die mensis hujus ad vespæram, juxta omnes ceremonias et justificationes ejus.

4. Precipietur Moyses filiis Israel ut faceret phase.

5. Qui fecerunt tempore suo ; quartadecima die mensis ad vespæram, in monte Sinai. Juxta omnia que mandaverat Dominus Moysi, fecerunt filii Israel.

6. Ecce autem quidam immundi super anima hominis, qui non poterant facere phase in die illo, accedentes ad Moysen et Aaron,

1. La seconde année après la sortie du peuple hors de l'Égypte, et au premier mois, le Seigneur parla à Moïse dans le désert de Sinai, et lui dit :

2. Que les enfants d'Israël fassent la Pâque au temps prescrit :

3. C'est-à-dire la quatorzième jour de ce mois sur le soir, selon toutes les cérémonies et les ordonnances.

4. Moïse ordonna donc aux enfants d'Israël de faire la Pâque :

5. Et ils la firent au temps qui leur avait été prescrit, le quatorzième jour du mois au soir, monte Sinai. Les enfants d'Israël firent toutes ces choses selon que le Seigneur leur avait ordonné à Moïse.

6. Or il arriva que quelques-uns qui étaient devenus impurs pour avoir approché d'un corps mort, et qui ne pouvaient pour cette raison faire la Pâque en ce jour-là, accédèrent à Moïse et Aaron,

Cap. IX. — 4. *Precipietur Moyses...* ut faceret phase. L'Écriture ne parle pas d'autre phase que les Hébreux aient faite dans le désert. Il y a des commentateurs qui pensent que c'est la seule qu'ils aient célébrée avant leur établissement dans la terre promise ; leur sentiment ne parait pas appuyé de raisons suffisantes.

21. *Elevavique eos Aaron.* Ritu tenupha, de quo n. 15.

24. *Ingrederentur.* Levite.

25. *Opera autem ipsa non facient.* Que prius fuerat solobant, cum viros erant interpres. — *Et custodiant vasa tabernaculi et ætata, et modo quo jam præcepit.* — *In custodiis suis.* Vocat custodias in plurali, quia varia familiis varia custodienda dabatur. Unde plures custodiæ.

Cap. IX. — 3. *Ad vespæram.* Hebr., *inter duas vespæras.* Quod explicavi c. 12, Exod. n. 6. — *Juxta omnes ceremonias et justificationes ejus* : id est, juxta ritus et circumstantias omnes præscriptas Exod. 12. Mandata Dei dicuntur justificationes, quod sine illis recte, juxta non legitime quippiam non fit.

5. *Qui fecerunt tempore suo.* Hoc tamen Phase non mandauerunt qui nati sunt post egressum ex Ægypto, quia incircumcisi, quidam nec poterant per etatem, qui tenelli infantes erant.

7. Et leur dirent : Nous sommes devenus impurs, parce que vous avons approché d'un corps mort; pourquoi serons-nous privés pour cela d'offrir en son temps l'oblation au Seigneur, comme tout le reste des enfants d'Israël?

8. Moïse leur répondit : Attendez que je consulte le Seigneur, pour savoir ce qu'il ordonnera de vous.

9. Le Seigneur parla ensuite à Moïse, et lui dit :

10. Dises aux enfants d'Israël : Si un homme de votre peuple est devenu impur pour avoir approché d'un corps mort, ou s'il est en voyage bien loin, qu'il fasse la Pâque du Seigneur.

11. Au second mois, le quatorzième jour du mois, sur le soir, il mangera la Pâque avec des pains sans levain et des laitues sauvages :

12. Il n'en laissera rien jusqu'au matin, il n'en rompra point les os, et il observera toutes les cérémonies de la Pâque.

13. Mais si quelqu'un, étant pur et n'étant point en voyage, ne fait point néanmoins la Pâque, il sera exterminé du milieu de son peuple, parce qu'il n'a pas offert en son temps le sacrifice au Seigneur; il portera lui-même son péché.

14. S'il se trouve parmi vous des étrangers et des gens venus d'ailleurs, ils feront aussi la Pâque en l'honneur du Seigneur, selon toutes ses cérémonies et ses ordonnances. Le même précepte sera gardé parmi vous, tant par ceux de dehors que par ceux du pays.

15. Le jour donc que le tabernacle fut dressé, il fut couvert d'une nuée. Mais depuis le soir jusqu'au matin on vit paraître comme un feu sur la tente.

16. Et ceci continua toujours. Une nuée couvrait le tabernacle pendant le jour, et pendant la nuit c'était comme une espèce de feu qui le couvrait.

17. Lorsque la nuée qui couvrait le tabernacle se retirait de dessus et s'avancait, les enfants d'Israël partaient, et lorsque la nuée s'arrêtait, ils campaient en ce même lieu.

18. Ainsi ils partaient au commandement du Seigneur, et à son commandement ils dressaient le tabernacle, pendant tous les jours que la nuée s'arrêtait sur le tabernacle, ils demeurant au même lieu.

19. *Ad imperium Domini profectebantur.* Israël réglait tous ses mouvements selon la volonté de Dieu. Il décampaît au signal de la nuée sans se demander où il allait. Il campait où elle s'arrêtait sans chercher comment de temps il demeurerait en cet endroit. Dieu était son guide, et au dessein était l'image des dispositions avec lesquelles le chrétien doit traverser le désert de cette vie. Exposé aux souffrances de la faim et de la soif, aux épreuves des tentations brûlantes de la tentation, en proie au démon, agité par les anxiétés, vainement et mal-séruant, il ne doit avoir d'autre but que de suivre la lumière de Dieu, bien assuré qu'en la suivant, il arrivera à la vie et au bonheur.

7. *Super animam.* Quia scilicet cadaver hominis tetigitur; tales enim, Levit. 22, 4, arebantur ab omni sacrificio. — *Frastudium.* Prohibetur, accorari.

10. *Homo qui fuerit immundus super animam, sive in via procul in gente vestra, faciat Pâque.* Illud in gente vestra iungendum cum voce *homo*, hoc pacto homo de gente vestra, Hebræus scilicet, qui immundus fuerit, aut peregrinus, cessante immunditia, vel ad sua revertens, faciat Pâque mensa secundo, si primo sacro non potuit. Cetera impudicitia exclusi sunt secundo non potuerunt. Phasie in tentatione, aut horrore mentis, transire fas non erat. Idemque iudicium de immundis ob tactum cadaveris, de aliis, sed alia causa.

13. *Pecatum.* Penam peccati.

14. *Peregrinus quoque et advena.* Si religione Hebræus sit.

15. *Nubes.* Columna nubis. — *A respere autem.* Columna per diem nubis speciem habebat, per noctem vero ignis.

18. *Ad imperium Domini.* Moveratis per angelum columnam nubis.

7. Dixerunt eis : Immundus sumus super animam hominis; quare frastudiumque non valeamus oblationem offerre Domino in tempore suo inter filios Israël?

8. Quibus respondit Moyses : State tentaculum quod præcipiit Dominus de vobis.

9. Locutus est Dominus ad Myrsen, dicens :

10. Loquere filiis Israël : Homo qui fuerit immundus super animam, sive in via procul in gente vestra, faciat Pâque Domini.

11. In mensa secundo, quartadecima die mensis ad vesperam; cum azymis et lactucis agretilibus comedent illud ;

12. Non reliquent ex eo quippiam usque mane, et ex eis qui non conflingunt, omnia ritum phasie observabunt. [a Exod. 12. 46. Joan. 19. 36.]

13. Si quis autem et mundus est, et in itinere non fuit, et tamen non fecit phasie, exterminabitur anima illa de populo suo, quia sacrificium Domino non obtulit tempore suo; peccatum suum ipse portabit.

14. Peregrinus quoque et advena si fuerit apud vos, faciat phasie Domino juxta ceremonias et justificationes eius. Præceptum idem erit apud vos tam advena quam indigena.

15. A Igitur die qua erectum est tabernaculum, operit illud nubes. A respere autem super tentorium erat quasi species ignis usque mane; [a Exod. 40. 16. Supr. 7. 1.]

16. Sic fiebat jugiter; per diem operiebatur illud nubes, et per noctem quasi species ignis.

17. Cumque ablata fuisset nubes, que tabernaculum protegebat, tunc profectebantur filii Israël, et in loco ubi steterat, castris, ibi castrametabantur.

18. Ad imperium Domini profectebantur, et ad imperium illius fiebant tabernaculum. A Locutis diebus quibus staret nubes super tabernaculum, operiebatur in eodem loco; [a I. Cor. 10. 1.]

19. Et si evenisset ut multo tempore maneret super illud, erant filii Israël in excubiis Domini, et non profectebantur.

20. Quot diebus fuisset nubes super tabernaculum. Ad imperium Domini erigebatur tentoria; et ad imperium illius deponebant.

21. Si fuisset nubes a vespere usque mane, et staret diligenter tabernaculum relinquentes, profectebantur; et si post diem et noctem recessisset, dissipabatur tentoria.

22. Si vero biduo aut uno mense vel longiori tempore fuisset super tabernaculum, manebat filii Israël in eodem loco, et non profectebantur; statim autem recessisset, movebant castra.

23. Per verbum Domini fiebant tentoria, et per verbum illius profectebantur; erantque in excubiis Domini juxta imperium ejus per manum Moysi.

19. Et si evenisset ut multo tempore maneret super illud, erant filii Israël in excubiis Domini, et non profectebantur.

20. Pendant tous les jours que la nuée demeurait sur le tabernacle. Ainsi ils dressaient leurs tentes au commandement du Seigneur, et à son commandement ils les détendaient.

21. Si la nuée, étant demeurée sur le tabernacle depuis le soir jusqu'au matin, le quittait au point du jour, ils partaient aussitôt; et si elle se retirait après un jour et une nuit, ils détendaient aussitôt leurs pavillons.

22. Que si elle demeurait sur le tabernacle pendant deux jours, ou un mois, ou encore plus longtemps, les enfants d'Israël demeurant aussi au même lieu, et n'en partaient point; mais aussitôt que la nuée se retirait, ils décampaient.

23. Ils dressaient leurs tentes au commandement du Seigneur, et ils partaient à son commandement, demeurant toujours en sentinelle, selon l'ordre que le Seigneur leur en avait donné par Moïse.

CHAPITRE X.

Trompettes d'argent. Départ du désert de Sinaï.

1. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens :

2. Fac tibi duas tubas argenteas ductiles, quibus convocare possis multitudinem quando movenda sunt castra.

3. Cumque increpaveris tubis, congregabis ad te omnes tribus ad ostium tabernaculi foderis.

4. Si semel clangieris, venient ad te principes, et capita multitudinis Israël.

5. Si autem prolixior atque concisus clangor increperit, movebunt castra primi qui sunt ad orientalem plagam.

6. In secundo autem sonitu et pari ululatu tubæ, levabunt tentoria et paribant ad meridientem, et juxta hunc modum reliqui faciant, ululantibus tubis in protectionem;

7. Quando autem congregandus est populus, simplex tubarum clangor erit, et non concisus ululabunt.

Car. X. — 3. *Cumque increpaveris tubis.* Cæcis contentis de sonner de la trompette pour marquer les heures de la prière se perpétua en Orient. Dans les premiers siècles de l'Eglise, les moines de l'Égypte conservèrent cet usage. On se servit de cloches qui plus tard, il n'est pas facile d'en déterminer l'époque. On en vit y a de certain, dit Benoît XIV, c'est qu'un occident elles étaient déjà en usage au VI^e siècle (*Inst. ecclesiæ*, 20, n. 2, et d. h. 6 et seq.).

19. *Multo tempore maneret.* Nubes scilicet. — *Super illud.* Tabernaculo. — *Erant filii Israël in excubiis Domini.* Stabant quasi excubantes et vigilantes, et nubem non movebant observantes; vel sensati est, erant in stationibus et mansionibus in eodem loco, quasi Dei injunctis relinquere non poterant.

21. *Dissipabatur tentoria.* Deponebant, quasi omnia convulsabant.

23. *Erantque in excubiis Domini.* Vide hoc e. n. 19.

Car. X. — 2. *Duas tubas argenteas.* Ad convocandum populum. 1. ad movendum castra, 2. ad d. h. 3. ad sacrificia, 4. ad bella, 5. ad concionem, ad sacras epulas. Subst. unoq. hori usus, non tamot vobis fuit plures. Factis sunt argenteo ob roboratum cultus divini, et ut essent magis sonore. — *Ductiles.* Laminis scilicet multo artificio confectis ductilibus.

4. *Si semel clangieris.* Hebr. habent, ad una tuba cantat, quodam sensu semel cantat; qui duplici, quodammodo bis cantat, etiam simul sonant edant.

5. *Concissus.* Intermissus, interruptus brevi aliqua morula.

8. Les seuls trompettes, enfans d'Aaron, sonneront des trompettes : et cette ordonnance sera toujours gardée dans votre possession.

9. Si vous sortez de votre pays pour aller à la guerre contre vos ennemis qui vous attaquent, vous ferez un bruit éclatant avec ces trompettes, et le Seigneur votre Dieu se souviendra de vous, pour vous délivrer des mains de vos ennemis.

10. Lorsque vous ferez un festin que vous célébrerez les jours de fêtes et les premières jours des mois, vous sonnerez de ces trompettes en offrant vos holocaustes et vos hosties pacifiques, afin que votre Dieu se ressouviene de vous.

11. Le vingtième jour du second mois de la seconde année, la nuée se leva de dessus le tabernacle de l'alliance.

12. Et les enfans d'Israël partirent du désert de Sinaï, rangés en leurs bandes : et la nuée se reposa dans la solitude de Pharan.

13. Les premiers qui décampèrent par le commandement du Seigneur, qu'ils reçurent de Moïse, 14. Furent les enfans de Juda, distingués selon leurs bandes, dont Nahasson, fils d'Amindab, était le prince.

15. Nathanaël, fils de Suar, était prince de la tribu des enfans d'Issachar.

16. Eliab, fils d'Ischidor, était prince de la tribu de Zabulon.

17. Le tabernacle ayant été détendu, les enfans de Gerson et de Méhari le portèrent, et se mirent en chemin.

18. Les enfans de Ruben partirent ensuite chacun dans sa bande et dans son rang; et Hélieur, fils de Sedeur, en était le prince.

19. Salameï, fils de Surisaddai, était prince de la tribu des enfans de Siméon.

20. Eliasaph, fils de Duël, était prince de la tribu de Gad.

21. Les Caathites, qui portaient le sanctuaire, partirent après; et ils portait toujours le tabernacle, jusqu'à ce qu'on fut arrivé au lieu où il devait être dressé.

22. Les enfans d'Éphraïm décampèrent aussi chacun dans sa bande, et Elisama, fils d'Ammid, était prince de leur corps.

23. Gamaliel, fils de Phadassur, était prince de la tribu des enfans de Manassé.

24. Et Abidan, fils de Gédéon, était chef de la tribu de Benjamin.

25. Ceux qui partirent les derniers de tout le camp furent les enfans de Dan, qui marchaient

11. Anno secundo. Les Israélites étaient restés environ un an dans le désert de Sinaï. Quand ils partirent, il y avait plus d'un mois que la Pègre avait été célébrée. Ceux qui étaient impurs, et qui n'avaient pu la célébrer le jour de son incidence, avait en le temps de réparer cette omission.

9. Et erit vespertilio. Quasi dicitur : Dominus recordabitur vestri in praelio cum clangitis iuxta hoc que prescriptum, ut eriat vos ab hostibus et victores faciat. 10. Epulum. Solemne et sacrum ex hostiis pacificis, sive epulum quod fit praevo sacrificio, illudque claudit, quale erat in consecratione regis; pariter in calendis, id est, in neonomis, sive novitiis, primo scilicet die mensis lunaris : hic enim dies hebdomada erat festus. — In recordationem Dei. Dei vestri recordetur, ut dixi n. 9.

11. Anno secundo. Ab egressu ex Aegypto. — Nubes. Columna nubes, in quo fuit decima tentis Hebraeorum mansio.

12. In solitudine Pharan. In loco qui postea dicitur est septuagesimo Concupiscentie, in quo fuit decima tentis Hebraeorum mansio.

13. Juxta imperium Domini in manu Moysi. Quod scilicet Deus dedit per Moysen, minister suum.

21. Fortantes Sanctuarium. Vasa sancta Sanctuarium, id est, Sancti et Sancti sanctorum.

8. Filii autem Aaron sacerdotes clangent tubis; critique hoc legitimum semper habent, quod cantantibus vestris.

9. Si exieritis ad bellum de terra vestra contra hostes qui dimicant adversum vos, clangent tubantibus tubis, et erit recordatio vestri coram Domino deo vestro, ut eraminet de manibus inimicorum vestrorum.

10. Si quando habebitis epulum, et festis festis, et calandis, canetis tubis super holocaustis, et pacificis victimis, ut sint vobis in recordationem Dei vestri, ergo Dominus Deus vestrorum.

11. Anno secundo, mense secundo, vigesima die mensis, elevata est nubes de tabernaculo foederis:

12. Profectioque sunt filii Israel per turmas suas de deserto Sinaï, et re-cubuit nubes in solitudine Pharan [a Exod. 19. 1.]

13. Movitque castra primi juxta imperium Domini in manu Moysi.

14. a Filii Juda per turmas suas; quorum princeps erat Nahasson filius Amindab. [a Supr. 1. 7.]

15. In tribu filiorum Issachar filius princeps Nathanael filius Saar.

16. In tribu Zabulon erat princeps Eliab filius Helon.

17. Depositumque est tabernaculum, quod portantes egressi sunt filii Gerson et Merari.

18. Profectioque sunt et filii Ruben, per turmas et ordinem suum; quorum princeps erat Heisur filius Sedeur.

19. In tribu autem filiorum Simeon princeps fuit Salameï filius Surisaddai.

20. Porro in tribu Gad erat princeps Eliasaph filius Duæl.

21. Profectioque sunt et Caathite portantes sanctuarium. Tandem tabernaculum portabant, donec venirent ad erectionis locum.

22. Movitque castra et filii Ephraim per turmas suas, in quorum exercitu princeps erat Elisama filius Ammid.

23. In tribu autem filiorum Manasse princeps fuit Gamaliel filius Phadassur.

24. Et in tribu Benjamin erat dus Abidan filius Gedeonis.

25. Novissimi castrorum omnium profecti sunt filii Dan per turmas suas, in

quorum exercitu princeps fuit Abiezer filius Ammisadad.

26. Philagiel filius Ochan, était prince de la tribu des enfans d'Asser;

27. Et Abira, fils d'Énan, était prince de la tribu des enfans de Nephthali.

28. C'est la tenture du camp et la manière dont les enfans d'Israël devaient marcher selon leurs bandes, lorsqu'ils décampaient.

29. Dixitque Moyses Hobab filio Raguel Madianitis, cognato suo : Proficiscimur ad locum, quem Dominus daturus est nobis; veni nobiscum, ut et benefaciamus tibi; quia Dominus bona promissit Israel.

30. Cui ille respondit : Non vadam tecum, sed revertar à in terram meam, in qua natus sum. [a Exod. 18. 27.]

31. Et ille : Non, inquit, nos relinquere; tu enim nosti in quibus locis per desertum castra ponere debeamus, et eris ductor nosster.

32. Cumque nobiscum veneris, quidquid optimum fuerit ex opibus, quas nobis tradideris est Dominus, dabis tibi.

33. Profecti sunt ergo de monte Domini vni trium dierum, arceque Isoderis Domini praecebat eos, per dies tres providens castrorum locum.

34. Nubes quoque Domini super eos erat per diem cum incederunt.

35. Cumque elevaturus arca, dicebat Moyses : Surge Domine, et disspertur inimici tui, et fugant qui oderunt te à facie tua. [a Ps. 67. 2.]

36. Cum autem disspertur, aiebat : Revertere Domine ad multitudinem exercitus Israel.

28. Hoc sunt castra. L'ordre observé dans cette première marche fut suivi dans toutes les autres tant qu'Israël voyagea dans le désert; et Moïse, qui présidait à tous ces mouvemens, prit l'habitude de consacrer, par la prière, chaque départ et chaque station. On ne peut trop admirer la discipline et la régularité qu'il avait établis dans cette multitude sortie de l'Égypte si confuse et si tumultueuse.

29. Hobab filio Raguel. Il y a des commentateurs qui croient que Raguel était le père de Jethro, et, par conséquent, le grand-père d'Israël (Voyez Ex. 11. 16). Son secours, auquel Moïse parait avoir eu recours, qu'il n'a point voulu accepter de prière, pourrait être un effet très-sensible aux Israélites. Le usage guidait les tribus; mais une personne qui connaissait bien le pays pouvait indiquer les fontaines et les pâturages. Dieu, tout en dirigeant son peuple, ne le dispensait pas de s'aider des moyens naturels qu'il mettait à sa disposition.

30. Hobab filio Raguel. LXX et alii censent esse hunc Jethro cognatum Moysi. Veritas tamen est quod alii auctores existimant esse illum filium.

31. In terram meam. Madian.

32. Tu enim nosti. Non erit Moses ductor in deserto, qui sequatur castrorum nubes, quique in locis illi voratus fuerat annis quadraginta, cum passeret groges Jethro sociari sibi; sed optavit Hobab socium suum hac arte Judaeorum vno religioni adjungere. Ille consensit Moïse paratè attachare se ad usum de priore, prout sibi erat in potestate. Nam sicut se habere Hobab, ut peculiariter quendam disceret ex eo, que vel decursu temporis mutata fuerant; vel quorum Moyses oblitus erat tanta temporis et locorum longinquitate variatissime negotiorum. Nec ex muta columnam alius Hebraei discebat, quam quo iter esset dirigendum, reliqua ex speculatoribus et locorum peritis, quales erat Hobab, cognoscenda erant.

33. Profecti sunt ergo. Taceat Hobab; istaque veritissime est cum acquirere, et mansisse cum Moïse. — Providens castrorum locum. Favebat hoc columna nubes et consequenter arca, cum nubes incombentibus. In hebr. est, ad explorandum vel investigandum illis requiem, locum scilicet in quo commode quiescerent.

35. Cumque elevaturus arca. Ut moveretur castra. — Surge, Domine. Quasi haecenus arce insiduos quiescisset.

chacun dans sa bande; Abiezer, fils d'Ammisadad, était prince de leur corps.

26. Philagiel, fils d'Ochan, était prince de la tribu des enfans d'Asser;

27. Et Abira, fils d'Énan, était prince de la tribu des enfans de Nephthali.

28. C'est la tenture du camp et la manière dont les enfans d'Israël devaient marcher selon leurs bandes, lorsqu'ils décampaient.

29. Alors Moïse dit à Hobab, fils de Raguel, Madianite, son allié : Nous partons pour nous rendre au lieu que le Seigneur nous doit donner : venez avec nous, afin que nous vous combions de biens, parce que le Seigneur en a promis de très-grands à Israël.

30. Hobab lui répondit : Je n'irai point avec vous, mais je retournerai en mon pays où je suis né.

31. Ne nous abandonnez pas, répondit Moïse, parce que vous savez en quels lieux nous devons camper dans le désert, et vous serez notre conducteur.

32. Et quand vous serez avec nous, nous vous donnerons ce qu'il y aura de plus excellent dans toutes les richesses que le Seigneur nous doit donner.

33. Ils partirent donc de la montagne du Seigneur, et marchèrent pendant trois jours; l'arche de l'alliance du Seigneur allait devant eux, marquant le lieu où ils devaient camper pendant ces trois jours.

34. La nuée du Seigneur les couvrait aussi durant le jour, lorsqu'ils marchaient.

35. Et lorsqu'on élevait l'arche, Moïse disait : Levez-vous, Seigneur, que vos ennemis soient dissipés, et que ceux qui vous haïssent fassent devant votre face.

36. Et lorsqu'on abaissait l'arche, il disait : Seigneur, retournez à l'armée de votre peuple d'Israël.

à manger? Nous étions bien en Égypte. Le Seigneur vous donnera donc de la chair, afin que vous en mangiez.

19. Non un seul jour, ni deux jours, ni cinq, ni dix, ni vingt.

20. Mais pendant un mois entier, jusqu'à ce qu'elle vous sorte par les mers, et qu'elle vous fasse soulever le cœur, parce que vous avez rejeté le Seigneur qui est au milieu de vous, et que vous avez pleuré devant lui, en disant : Pourquoi sommes-nous sortis de l'Égypte?

21. Moïse lui dit : Ce peuple est de six cent mille hommes de pied, et vous dites : Le leur donnerai de la viande à manger pendant tout un mois.

22. Faut-il égorger tout ce qu'il y a de montons, et de boucs pour pouvoir fournir à leur nourriture? ou ramassera-t-on tous les poissons de la mer pour les rassasier?

23. Le Seigneur lui répondit : La main du Seigneur est-elle impuissante? Vous allez voir présentement si l'Édit suivra sa parole.

24. Moïse, étant donc venu vers le peuple, lui rapporta les paroles du Seigneur; et, ayant rassemblé soixante-dix hommes parmi les anciens d'Israël, il les plaça près du tabernacle.

25. Alors le Seigneur, étant descendu dans la nuée, parla à Moïse, prit de l'esprit qui était en lui, et le donna à ces soixante-dix hommes. L'esprit s'étant donc réposé sur eux, ils commencèrent à prophétiser, et continuèrent toujours depuis.

26. Or deux de ces hommes, dont l'un se nommait Eldad, et l'autre Medad, étant demeurés dans le camp, l'esprit se reposa sur eux, car ils avaient aussi été marqués avec les autres, mais ils n'étaient point sortis pour aller au tabernacle.

27. Et lorsqu'ils prophétisaient dans le camp, un jeune homme courut à Moïse, et lui dit : Eldad et Medad prophétisent dans le camp.

28. Aussitôt Josué, fils de Nun, qui excellait entre tous les ministres de Moïse, lui dit : Moïse, mon seigneur, empêchez-les.

29. Mais Moïse lui répondit : Pourquoi avez-vous des sentiments de jalousie en ma considé-

30. *De eis Dominus Spiritum suum.* On ne peut trop admirer la grandeur de Moïse, il ne craint pas d'être effacé par ses subalternes. N'ayant en vue que le gloire de Dieu, il voudrait voir son esprit se répandre sur tous les Israélites, et il ne songe pas le moins du monde à ce que deviendrait son autorité personnelle.

30. *Uique ad mensum dierum.* Messem integram, sum omnibus diebus mensis. Sic dicitur in *Yacobi*, suat anni pleni et exacti. I. Machab. I. 30. — *Excepit per nos.* Statim explicat cum sit : et vetatur in usum.

31. *Sececuti omnes.* Pedum scilicet armatorum Hebræorum : nam funerum, puorum, servorum, et Ægyptiorum numerus facta exercebat ad trigentes centena milia.

32. *Mansit. Potestas.*

33. *Prophetaverunt.* Divino instinctu in divinas laudes eruperunt. Sic Saul dicitur prophetasse, cum quasi extasius actus Deo laudes caneret. I. Reg. 10. 10. — *Nec ultra cessasse.* cum quasi extasius actus Dei prophetas, quem ad populi regimen acciperent, instituit.

34. *Remanserunt.* Ex humilitate, dum se honore indignos arbitrantur. Ita Hieron. epistola 127.

37. *Eldad et Medad prophetaverunt in castris.* Alii 68 prophetabant presentem Moïse in tabernaculo, et Moïse quasi conjuncti et subjeti : duo vero illi, absente et insensio Moïse : itaque vetuisse Josue ne Moïse auctoritatem immineret, per Moïse prohibere conatur. Simile videt Lucæ c. 9. 40.

28. *Electus et pluribus.* Intimus, maximo familiaris. In hebræo, *ex electis ejus*, juvenibus, ac ministris, ac luter eos leucissimos et charissimos.

escas carnum? bene nobis erat in Ægypto. Ut det vobis Dominus carnes, et comedatis?

19. Non uno die, nec duobus, vel quinque aut decem, nec viginti quidem.

20. Sed usque ad mensum dierum, donec exeat per mares vestras, et voratur in marem, eo quod repleritis Dominum, qui in medio vestri est, et fueritis coram eo, dicentes : Quare exiit sumus ex Ægypto?

21. Et ait Moyses : Sexcenta milia pedum hujus populi sunt; et tu dicis : Dabo eis esum carnum mense integro?

22. A Nunquid ovium et bove multitudine comedat, ut possit sufficere ad cibum? vel omnes pisces maris in unum congregabuntur, ut eos salient? [a. *Jos. 6. 10.*]

23. Cui respondit Dominus : a Nunquid manus Domini invalida est? Jam nunc videbitis utrum meo sermo operetur complementum. [a. *Jos. 39. 1.*]

24. Venit legitur Moyses, et narravit populo verba Domini, congregans septuaginta viri de senibus Israel; quos statim fecit circa tabernaculum.

25. Descenditque Dominus per nubem, et locutus est cum eis, auferens de spiritu qui erat in Moïse, et datus septuaginta viris. Cumque requisivisset in eis Spiritus, prophetaverunt, nec ultra cessaverunt.

26. Remanserunt autem in castris duo viri, quorum unus vocabatur Eldad, et alter Medad, super quos receivevit Spiritus; nam et ipsi desiderant, et non exierat ad tabernaculum.

27. Cumque prophetarent in castris, accurrat puer, et nuntiavit Moysi, dicens : Eldad et Medad prophetant in castris.

28. Statim Josue filius Nun, minister Moysi, et electus a pluribus, ait : Domine mihi Moyses, prohibe eos.

29. At ille : Quid, inquit, averis pro me? quis tribuit ut omnis populus

prophetet, et det eis Dominus spiritum suum?

30. Reversusque est Moyses, et majores nati Israel in castra.

31. a Venit autem egrediens a Domino, arripans trans mare coturnices details, et demisit in castra filios quantum uno die confici potest, et cum omni parte castrorum per circuitum, volabantque in aere duobus cubitis altitudine super terram. [a. *Ps. 67. 26. 37.*]

32. Surgens ergo populus toto die illo, et nocte, ac die altero, congregavit coturnicum, qui parum ducuntur; et siccaverunt eas per gryum castrorum.

33. a Adhuc carnes erant in dentibus eorum nec defecerat jussucomodi cibus; et ecce furor Domini concitatus in populum, percussit eum plaga magna nimis. [a. *Ps. 77. 30.*]

34. Vocatusque est ille locus : Sepulchra Concupiscentiæ; ibi enim sepeliverunt populum qui desideraverat. Egressi autem de Sepulchris Concupiscentiæ, venerunt in Haseroth, et manserunt ibi.

ration? Plût à Dieu que tout le peuple prophétisât, et que le Seigneur répandît son esprit sur eux?

30. Après cela, Moïse revint au camp avec les anciens d'Israël.

En même temps un vent excité par le Seigneur, emportant des cotilles de la mer, les amena, et les fit tomber dans le camp, et autour du camp, en un espace aussi grand qu'il est le chemin que l'on peut faire en un jour; et elles volaient en l'air, n'étant élevées au-dessus de la terre que de deux coudées.

32. Le peuple, se levant donc, amassa durant tout le jour et la nuit suivante et le lendemain, une si grande quantité de cotilles, que ceux qui en avaient le moins en avaient dix mesures, et les leurs firent sécher tout autour du camp.

33. Il y avait encore la chair sur les dents, et ils n'avaient pas achevé de manger cette viande, que le fureur du Seigneur s'alluma contre le peuple, et le frappa d'une très-grosse plaie.

34. C'est pourquoi ce lieu fut appelé les Sépulchres de Concupiscentie, parce qu'ils y ensevelirent le peuple qui avait désiré de la chair. Étant partis des Sépulchres de Concupiscentie, ils vinrent à Haseroth, où ils demeurèrent.

CHAPITRE XII.

Aaron et Marie murmurent contre Moïse. Marie est frappée de la lépre.

1. Locutusque est Moyses et Aaron contra Moysen propter uxorem ejus Ethiopeissam.

2. Et ille dixit : Num per solum Moy-

1. Allora Marie et Aaron parlerent contre Moïse à cause de sa femme qui était Ethiopeienne.

2. Et ille dit : Le Seigneur n'a-t-il parlé que

33. *Adhuc carnes erant in dentibus eorum.* Le chatiment n'a frappé qu'une partie des Israélites; ce sont ceux qui n'avaient pas fait usage de ces viandes d'une manière immodérée, n'écouterant que leur convoitise et n'ayant aucune reconnaissance pour le Dieu qui leur accordait un pareil bienfait.

Cap. XII. — 1. *Propter uxorem ejus Ethiopeissam.* Dans l'Exode (ch. II, 15-21), il est dit que Séphora était du pays de Midian. Ici il est dit qu'elle était une *Chouschite*; ce que les Septante et la Vulgate traduisent par le mot *Ethiopeissam*. Mais le pays de *Chousch* se confond dans la Bible avec celui de Midian, comme on le voit (Hébr. II, 7), et ce pays de Midian ou de Chousch, est appelé aussi *Ethiope* par les Septante et la Vulgate (II. Paral. XIV et XXI, 10, et IV. Reg. XIX, 9; Is. XVIII, 1; Eséch., XXIX, 18). Il n'y a donc là aucune contradiction.

30. *Reversusque... in castra.* Ex tabernaculo ad castra jacentia castra.

31. *Regrediens a Domino.* Praetor naturae collatum a Deo missus. — *Trans mare.* Rubrum.

32. *Coturnices.* Dantur secundo coturnices, nam primo data fuerat. Eod. 16, 13. LXX habent, *ortygones* : illud parolam *ortyx* adjuvanti quibusdam animalibus, que in suo genere gradiorum sunt : sic ochinometra est echinus gradior et spinator, de quo Plin. I, 9, c. 21. Itaque ortygometra est gradior coturnix, que dux coturnicum dicitur. — *Demisit in castra.* Decidero fecit in castra circumcirca per tantum spatium, quantum uno die confici solet.

33. *Qui parum, decem coros.* Corus continebat triginta modios. Denus in quolibet modio fuisse tantum 20 coturnices, perinde ac modius continet viginti libras frumenti. Hinc sequitur quod quilibet colligens decem coros, seu decies triginta modios colligeret sex milia coturnicorum, et consequenter quod unum hominum milia colligeret, sex milia millionum, ac proinde centum.

34. *Adhuc carnes erant in dentibus eorum.* Expulso tantum mense quo caribus coturnicum saturati sunt, ut promiserat Dominus, m. 20. — *Plaga magna.* Ignis qui deinde precebus Moysi repressus et absorptus est, ut dicitur est. n. 3.

37. *In Haseroth.* Hæc est 14 masia.

Cap. XII. — 1. *Propter uxorem ejus Ethiopeissam.* Sephoram Midianitidem, que fortasse, tamen nuncuræ precipue possessa videtur; que Moïse contra Moysen concitavit, que etiam lepra percussit est.

2. *Per solum.* Quasi dicat : Num solus Moyses propheta.

par le seul Moïse? ne nous a-t-il pas aussi parlé comme à lui? Ce que le Seigneur ayant entendu

3. [Parce que Moïse était de tous les hommes le plus doux qui fût sur la terre.]

4. Il parla aussitôt à Moïse, à Aaron et à Marie, et leur dit : Allez vous en seulement au tabernacle de l'alliance. Et lorsqu'ils y furent allés,

5. Le Seigneur descendit dans la colonne de nuée, et se tenant à l'entrée du tabernacle, il appela Aaron et Marie. Ils s'avancèrent;

6. Et il leur dit : Écoutez mes paroles : S'il se trouve parmi vous un prophète du Seigneur, je lui apparaîtrai en vision, ou je lui parlerai en songe.

7. Mais il n'en est pas ainsi de Moïse qui est mon serviteur très-fidèle dans toute ma maison;

8. Car je lui parle bouche à bouche, et il voit le Seigneur clairement, et non sous des images et sous des figures. Pourquoi donc n'avez-vous pas craint de parler contre mon serviteur Moïse.

9. Il entra ensuite en colère contre eux, et s'en alla.

10. La nuée se retira en même temps du tabernacle; et Marie parut aussitôt toute blanche de lepra comme de la neige. Aaron, ayant jeté les yeux sur elle, et la voyant toute couverte de lepra,

11. Dit à Moïse : Seigneur, je vous conjure de ne pas nous imputer ce péché que nous avons commis follement;

12. Et que celle-ci ne devienne pas comme morte, et comme un fruit avorté qu'on jette hors du sein de sa mère. Vous voyez que la lepra lui a déjà mangé la moitié du corps.

13. Alors Moïse cria au Seigneur, et lui dit : Mon Dieu, guérissez-la, je vous prie.

14. Le Seigneur lui répondit : Si son père lui

6. *In visione apparere et, vel per somnium loquar.* Dieu se manifeste de deux manières aux prophètes, au vision et de veille, ou en songe pendant le sommeil. En vision, il leur présente des images allégoriques, comme dans les visions d'Ézechiel, de Daniel, de saint Pierre, de saint Jean dans l'Apocalypse. Ou bien il se manifeste en songe comme à saint Joseph et aux Magas. Il a parlé à Moïse d'une manière plus exaltante, parce qu'il lui a parlé familièrement, comme un ami à un ami, sans enghines ni voiles.

13. *Clamavitque Moyses.* Moïse passe par toutes les épreuves pour apprendre aux maîtres de Dieu les contradictions qui les attendent. À peine eût-il triomphé des nombreuses tentes, que son autorité tombe au sein de sa famille des envieux qui la mettent en doute. Marie excite Aaron, son frère, à régler à Moïse. Elle est punie de Dieu, mais Moïse s'empresse de demander grâce pour elle, et se charitable l'obtient. C'est ainsi que la prière du pasteur est toute-puissante, et qu'un lion de triompher de la punition que s'attirent ceux qui le contredisent, il doit demander au Seigneur leur pardon.

3. *Erui enim Moyses vir mitissimus.* Mitissimus Moses injuriam non melleiter; ideo illius patrocinium suscepit Deus. Scripsit hanc de se laudem Moses, quia calumnias Spiritus sancti ad hoc scribendum impellens ita scripsit.

6. *In visione.* la imaginaria vel intellectualis representatione et rapta.

7. *In omni domo mea.* In toto cætu Israel.

8. *Erui enim ad ea.* Eo modo qui habetur Exod. 34, 6. Vide dicta Exod. c. 33, 11.

10. *Nubes quæque recessit.* Non procedendo et presens, sed ascendendo supra tabernaculum.

11. *Imponas nobis.* Imputes.

12. *quasi mortua.* Leptra carnes illius excedente, vel mortua morte civili ob separationem legumorum a cætu illorum.

14. *Spiritus.* Quasi dicit: Quanto magis cum ego eam lepra quasi spatu perferendum. — *Sep-tem diebus.* His elapsis a Deo curata est et revocata. In ejus autem revocatione abbreviatum sunt ceremoniis et expiationis leprosis prescriptis. — *Levis.* Nam ipsa lei sanatio per miraculum et revocatio carit sufficienter iustratio et expiatio. — *Ad hoc exemplum instituta fuit separatio a synagoga, et excommunicatio christianis usitata.*

sen locutus est Dominus? nome et nobis similiter est locutus? Quod cum audisset Dominus.

3. [Érui enim Moyses vir mitissimus super omnes homines qui morabantur in terra.]

4. Statim locutus est ad eum, et ad Aaron et Mariam : Erremini vos intum tres ad tabernaculum fœderis. Cunque fuissent egressi,

5. Descendit Dominus in columnam nubis, et stetit in introitu tabernaculi vocans Aaron et Mariam. Qui cum isse-

6. Dixit ad eos : Audite sermones meos : Si quis fuerit inter vos propheta, Dominum in visione apparbo ei, vel per somnium loquar ad illum.

7. At non talis servus meus Moyses, a et in omni domo me fidelissimus est; [a Hebr. 3. 2.]

8. A. Ore enim ad eos loquor ei; et intum, et non per signata et figurata Dominum videri. Quare ergo non limitis detrahete servo meo Moysi? [a Exod. 33. 11.]

9. Iratusque contra eos, abijt;

10. Nubes quæ recessit quæ erat super tabernaculum, a et ecce Maria apparuit candens lepra quasi nix. Cunque respicisset eam Aaron, et vidisset perfusam lepra, [a Deut. 24. 9.]

11. Ah ad Moysen : Obsecro Domine mi, ne imponas nobis hoc peccatum quod stulte commisimus,

12. Ne fiat hæc quasi mortua, et ut abortivum quod projectur de vulva matris suæ; ecce jam modicum carnis quæ devoratum est a lepra.

13. Clamavitque Moyses ad Dominum, dicens : Deus, obsecro, sana eam.

14. Cui respondit Dominus : Si pater

ejus spuisset in faciem illius, nonne deberat saltem septem diebus rubore suffundi? Separatur septem diebus extra castra, et postea revocatur.

15. Exclusa est itaque Maria extra castra septem diebus; et populus non est motus de loco illo, donec revocata est Maria.

CHAPITRE XIII.

Explorateurs envoyés dans la terre promise.

1. Profetasque est populus de Hase-roth, fixis tentoriis in deserto Pharan;

2. Ubique locutus est Dominus ad Moysen, dicens :

3. Mitte viros, qui considerent terram Chanaan, quum datus sum filiis Israel, signis de singulis tribubus, ex principibus.

4. Fecit Moyses quod Dominus imperaverat, et de deserto Pharan misit principes viros, quorum ista sunt nomina. [a Infr. 27 et 32. 8. Deut. 1. 22 et 9. 23.]

5. De tribu Ruben, Samma filium Zechur.

6. De tribu Simeon, Saphat filium Huri.

7. De tribu Juda, Caleb filium Je-phone.

8. De tribu Issachar, Igal filium Joseph.

9. De tribu Ephraim, Osee filium Nun.

10. De tribu Benjamin, Phalti filium Raphu.

11. De tribu Zabulon, Geddiel filium Sodi.

12. De tribu Joseph, sceptri Manasse, Gadli filium Susi.

13. De tribu Dan, Ammiel filium Gemalli.

14. De tribu Aser, Sthur filium Michael.

15. De tribu Nephthali, Nabahi filium Vapsi.

16. De tribu Gad, Guel filium Machi;

17. Hæc sunt nomina virorum, quos misit Moyses, ad considerandum terram; vocavitque Osee filium Nun, a Josue; [a Act. 1. 45. Hebr. 8. 8.]

1. Après cela, le peuple parti de Hase-roth, alla dresser ses tentes à Hethma, dans le désert de Pharan.

2. Le Seigneur parla à Moïse en ce lieu-là, et lui dit :

3. Envoyez des hommes pour considérer le pays de Chanaan que je dois donner aux enfants d'Israel : choisissez-les d'entre les principaux de chaque tribu.

4. Moïse fit ce que le Seigneur lui avait commandé, et il envoya du désert de Pharan des hommes d'entre les principaux princes, dont voici les noms :

5. De la tribu de Ruben, Samma, fils de Zechur.

6. De la tribu de Simeon, Saphat, fils d'Huri.

7. De la tribu de Juda, Caleb, fils de Jéphoné.

8. De la tribu d'Issachar, Igal, fils de Joseph.

9. De la tribu d'Ephraïm, Osee, fils de Nun.

10. De la tribu de Benjamin, Phalti, fils de Raphu.

11. De la tribu de Zabulon, Geddiel, fils de Sodi.

12. De la tribu de Joseph, c'est-à-dire de la tribu de Manassé, Gadli, fils de Susi.

13. De la tribu de Dan, Ammiel, fils de Gemalli.

14. De la tribu d'Aser, Sthur, fils de Michaël.

15. De la tribu de Nephthali, Nabahi, fils de Vapsi.

16. De la tribu de Gad, Guel, fils de Machi.

17. Ce sont là les noms des hommes que Moïse envoya considérer la terre : et il donna à Osee, fils de Nun, le nom de Josué.

CAP. XIII. — 3. *Mitte viros.* Co n'est pas Moïse qui a un Pido l'envoyer préalablement des démissaires dans la terre promise. Il avait fait dans la parole du Seigneur et s'approvait pas des besoins de la contrée. Mais les principaux chefs des tribus, ayant été d'avis d'envoyer des éclaireurs pour prendre connaissance du pays avant de l'attaquer, Dieu a la condescendance de leur accorder ce qu'ils désirent, et il ordonne à Moïse de choisir des hommes capables de remplir cette mission.

CAP. XIII. — 1. *De Hase-roth.* Ubi fuit 14 mansio. — *Fixis tentoriis in deserto Pharan.* Persequo ligere tentoria in deserto Pharan. Hæc porro decima quinta mansio, in quam proximo ex Hase-roth venerunt, fuit Hethma, ut patet Num. 33, 18.

3. *Mitte viros.* Petierat hoc populus, ut patet Deut. 1, 22 consultius per Moïsen Dominum, ut patet c. 10, 14; ananui. — *Ex principibus.* Non auctuati; nam illis nominibus vocabantur, ut patet c. 10, 14; sed ex illis primarius viris.

12. *De tribu Joseph, sceptri Manasse.* Hæc vult potest, de tribu Joseph, de tribu Manasse; sed notet interpres, ut vitaret ejusdem vocis repetitionem, secundo loco scripturam populi, malo, quod sua primaria significatione virum, baculum, scripturam significat; hinc scripturam per regio, destinationem, ac tribu.

17. *Vocavitque Osee filium Nun, Josue.* Moses visum in Josue mutavit, addita initio littera Jod, primo ut certiorum viciorum de Chanaanensis pollicetur; nam Osee signifi-

18. Moïse les envoya donc pour considérer le pays de Chanaan, et il leur dit : Montez du côté du midi ; et lorsque vous serez arrivés aux montagnes.

19. Considérez quelle est cette terre, et quel est le peuple qui l'habite ; s'il est fort ou faible ; s'il y a peu ou beaucoup d'habitants.

20. Considérez aussi quelle est la terre, si elle est bonne ou mauvaise ; quelles sont les villes, si elles ont des murs, ou si elles n'en ont point.

21. Si le terroir est gras ou stérile ; s'il est planté de bois, ou s'il est sans arbres. Soyez fermes et résolus, et apportez-vous des fruits de la terre. Or c'était alors le temps auquel on pouvait manger les premiers raisins.

22. Ces hommes, étant donc partis, considérèrent la terre depuis le désert de Sin jusqu'à Hébéh, à l'entrée d'Énath.

23. Ils montèrent vers le midi, et vinrent à Hébron, où étaient Achiman, Sisai et Tholmai, fils d'Énac ; car Hébron a été bâtie sept ans avant Tanis, ville d'Égypte.

24. Et étant allés jusqu'à torrent de la Grappe de raisin, ils coupèrent une branche de vignes avec sa grappe, que deux hommes portèrent sur un levier. Ils prirent aussi des grenades et des figes de ce lieu-là.

25. Qui fut appelé depuis Néhélecol, c'est-à-dire le Torrent de la Grappe, parce que les enfants d'Israël emportèrent de là cette grappe de raisin.

26. Ceux qui avaient été considérer le pays revinrent quarante jours après, en ayant fait tout le tour.

18. *Considerandum terram.* Du moment que cette mission avait été donnée, il importait qu'elle fût bien remplie. Avant d'envoyer les explorateurs, Moïse leur rappelle ce qu'ils ont à faire, et les principaux points sur lesquels leur attention doit se porter. Il leur recommande même d'apporter, de ce pays, des fruits qui soient comme des preuves à l'appui de leur rapport.

23. *Et venerunt in Hebron.* Les émissaires des Hébreux, partis de Cadès-Barné, à l'entrée de la mer Morte, traversèrent le pays de Chanaan jusqu'à l'entrée d'Énath, c'est-à-dire de la Syrie, et retrouvèrent ensuite vers le Midi, et arrivèrent à Hébron, où Achiman, Sisai et Tholmai étaient entrés. L'écriture dit qu'Hébron fut bâtie sept ans avant Tanis, capitale de la Basse-Égypte, et, d'après Joseph, cette ville était aussi plus ancienne que Memphis. Elle s'appelait Carth-Arbe, ville d'Arbe, du fils d'Énac, qui en fut le fondateur. Énac donna son nom aux géants, Énaciens, que les Hébreux trouvèrent dans ce pays, lorsqu'ils en firent la conquête.

25. *Qui appellatur est Nehelcol.* C'est dans la vallée de Serec qu'un place ordinairement le Torrent de la Grappe ou fut coupée la grappe de raisin qu'emportèrent les envoyés de Moïse. C'est, dit Mir Bélin, une vallée très-profonde, dont les collines sont garnies de vignes qui portent encore au printemps les fruits d'un gros raisin prodigieux. On vendange d'abord depuis une quinzaine de jours quand l'été est passé ; mais, comme à Hébron, j'y ai encore trouvé des grappes qui avaient plus de deux pieds de longueur et dont les raisins étaient délicieux. Cependant l'auteur préfère le sentiment de saint Jérôme, qui place cette vallée près d'Hébron.

fecit saba. Joseph verra qui *salvabit* ? ut doceret a Deo expectandum bonum bellorum exitum ; addita enim nomini Josue prima littera nominis Dei tetragrammatici sumpta cum reliquo nomine, videtur exhibere hunc sensum, *Dei saba, salvator a Deo datus* ; 3. qui *prævidetis spiritum prophetiae Josue, sive Jesum hunc, ut cum tempore dicitur dicitur Salvatoris* ; idem enim in hebræo utriusque nomen est ; historice litteris et punctis scribitur *Jesobab*.

21. *Quando jam præcepit vobis esse cæci posuerit.* Meno jûni in Palestina.

22. *Intravit in Enath.* Qua itur et intravit in Enath regionem, que ab aquilone terram sanctam terminabat.

23. *Fili.* Nuptus et posteræ Enac gigantes. Videtur hic esse Inachim Græcorum, qui antiquissimis temporibus ab oriente migravit in Græciam. — *Janim urben.* *Ægypti.* Colobem sollicit, et, ut aliij volunt, regiam. Psal. 77, 12 dicitur. *Fecit mirabilia in terra Ægypti, in campo Tanæ.* Crebra apud Jerosolam. Tanis, seu Taphnis, mentio est, c. 2, v. 10, c. 45, 7, c. 46, 1, c. 46, 14.

24. *Palmitum cum vasa sua.* Hebr. et Chald. habent palmitum et botrum varam unum. Alii etiam apud primarios auctores leguntur vasa vitæ inquit magnitudine. Vitis. Corn. a Lapide hic. — *duo viri.* S. Ambr. serm. 72 de S. Cypriano. ait Josue et Caleb.

18. Misit ergo eos Moyses ad considerandum terram Chanaan, et dixit ad eos : Ascendite per meridiana plagam. Cumque veneritis ad montes,

19. Considerate terram, qualis sit, et populum qui habitat est ejus, utrum fortis sit an laivatus ; si pauci numero an plures ;

20. Ipsa terra, bona an mala ; urbes quales, murata an absque muris ;

21. Humus, pinguis an sterilis, confortata an absque arboribus. Non formosi, et adfertis nobis de fructibus terræ. Erat autem tempus quando jam præcepit vobis esse cæci posset.

22. Cumque ascendissent, exploraverunt terram a deserto Sin, usque Robob intravit in Enath.

23. Ascenderuntque ad meridiem, et venerunt in Hebron, a ubi erant Achiman et Sisai et Tholmai filii Enac ; nam Hebron septem annis ante Tanim urbem Ægypti condita est. [a Jos. 15. 14.]

24. a Pergentesque usque ad Torren-tem botri, absciderunt palmitum quam vasa sua, utrum portaverunt in veste duo viri. De malis quoque grenades et de ficis loco illius tulorunt. [a Deut. 1. 24.]

25. Qui appellatur est Néhélecol, id est, Torrens botri, eo quod botrum portasset inde filii Israel.

26. Reversique exploratores terram post quadraginta dies, omni regione circum,

27. Venerunt ad Moysen et Aaron et ad omnem contum filiorum Israel in deserto Pharan, quod est in Cadès. Locuti que et omni multitudinem ostendentes fructus terre de terris.

28. Et narverunt, dicentes : Venimus in terram, ad quam misisti nos, quæ revera fuit lacte et melle, ut ex his fructibus cognoscere potest ;

29. Sed cultores fortissimos habet, et urbes grandes atque muratas. Stirpem Enac vidimus ibi.

30. Anath habitabat in meridie, Hetheus et Jebussus et Amorrhæus in montanis ; Chanaan vero morturum juxta mare et circa fluvia Jordanis.

31. Inter hæc Caleb compescens murmur populi, qui oriebatur contra Moysen, ait : Ascendant, et possidebunt terram, quoniam poterimus obtinere eam.

32. Alii vero, qui fuerant cum eo, dicebant : Nequam ad hunc populum valentem ascendere, quia fortior nobis est.

33. Detraheruntque terram, quam insperant, apud filios Israel, dicentes : Terra, quam lustravimus, devorabit habitatores suos ; populus, quem aspeximus, procerum stature est.

34. Ibi vidimus monstra quædam filiorum Enac de genere giganteo, quibus comparati, quasi locuste videbamur.

27. Ils vinrent trouver Moïse et Aaron, et toute l'assemblée des enfants d'Israël dans le désert de Pharan, qui est vers Cadès ; et leur ayant fait leur rapport, et à tout le peuple, ils leur montrèrent des fruits de la terre.

28. Et leur dirent : Nous avons été dans la terre où vous nous avez envoyés, et où coulent véritablement des ruisseaux de lait et de miel, comme on le peut connaître par ces fruits ;

29. Mais elle a de très-habiles bras, et de grandes villes fermées de murailles. Nous avons vu là la race d'Énac.

30. Anath habitait vers le midi ; les Héthéens, les Jebusséens et les Amorrhéens sont dans le pays des montagnes ; et les Chanéens sont établis le long de la mer et le long du fleuve du Jourdain.

31. Pendant le murmure commençant à s'élever contre Moïse, Caleb fit ce qu'il put pour l'apaiser, en disant : Allons et assujétissons-nous ce pays ; car nous pouvons nous en rendre maîtres.

32. Mais les autres qui y avaient été avec lui, disaient au contraire : Nous ne pouvons point aller combattre ce peuple, parce qu'il est plus fort que nous.

33. Detraheruntque devant les enfants d'Israël le pays qu'ils avaient vu, en disant : La terre que nous avons été à considérer devore ses habitants ; le peuple que nous y avons trouvé est d'une hauteur extraordinaire.

34. Nous avons vu des hommes qui étaient comme des monstres, des fils d'Énac, de la race des géants, auprès desquels nous ne paraissions que comme des sauterelles ;

CHAPITRE XIV.

Révolte des Israélites. Dieu les condamne à mourir dans le désert.

1. Igitt vociferans omnis turba flevit nocte illa.

2. Et murmurati sunt contra Moysen et Aaron cuncti filii Israel, dicentes :

3. Utinam mortui essemus in Ægypto ; et in hac vasta solitudine utinam pereramus ; et non inducat nos Dominus in terram istam, ne cadamus gladio, et uxoræ se liberi nostri dicantur captivi ;

4. Nonne melius est reverti in Ægyptum ?

1. Tout le peuple se mit donc à crier, et pleura toute la nuit.

2. Et tous les enfants d'Israël murmuraient contre Moïse et Aaron, en disant :

3. Fût-il bien que nous fussons morts dans l'Égypte ! et puissions-nous plutôt mourir dans cette vaste solitude, que non pas que le Seigneur nous fasse entrer dans ce pays-là ; de peur que nous ne périssions par l'épée, et que nos femmes et nos enfants ne soient ennemis captifs. Ne vaut-il pas mieux que nous retournions en Égypte ?

33. *Terra quam lustravimus, devorat habitatores suos.* On voit ici la différence que la foi établit dans nos appréciations, et nos jugements. Caleb et Josué, qui étaient des hommes de Dieu tromper. Les autres émissaires, qui ne croient pas en la parole de Dieu, remarquaient en tout des défauts qu'on attribue à la multitude, ils la trompent. Ar. X. c. 2. On dit que le pays est si étroit, et si étroit, et qu'il ajoutait que les habitants sont des géants d'une force colossale, ce qui était très-exagéré.

28. *Lacte et melle.* Id est, fertilissima.

29. *A nath habitabat in meridie.* Dicitur hoc exploratoris, non quasi terra Anathitarum partem ad terram Hebræam promissam, sed quasi vicinis arcti ; ita ut Anathicie ingressum in Chanaanem facile prohibere possent.

31. *Devorat habitatores suos.* Insularis est,noxia et pestilens. Falsum hoc erant.

34. *Quasi locusta.* Hyperbola nimia et mendax, ad populum terrorentum.

Cap. XIV. — 3. *In hac vasta solitudine utinam pereramus !* Voir commentes facti semel, et demum postulataverunt ponam Domino illis irrogante, n. 25 ; omnes enim conficere et sepelire in deserto.

4. Ils commèneront donc à se dire l'un à l'autre : Établissons-nous un chef, et retournons en Égypte.

5. Moïse et Aaron, ayant entendu ceci, se prosternèrent en terre, à la vue de toute la multitude des enfants d'Israël.

6. Mais Josué, fils de Nun, et Caleb, fils de Jéphoné, qui avaient aussi eux-mêmes considéré cette terre, déchirèrent leurs vêtements,

7. Et ils dirent à toute l'assemblée des enfants d'Israël : Le pays dont nous avons fait le tour est très-bon ;

8. Et si le Seigneur nous est favorable, il nous y fera entrer, et nous donnera cette terre où coulent des ruisseaux de lait et de miel.

9. Ne vous rendez donc point rebelles contre le Seigneur, et ne craignez point le peuple de ce pays-là, parce que nous pouvons le dévorer ainsi qu'un morceau de pain. En effet, les sont destinés de tout secours, le Seigneur est avec nous, ne craignez donc point.

10. Mais comme tout le peuple jetant de grands cris, voulaient les lapider, le glorieux Seigneur parut à tous les enfants d'Israël sur le tabernacle de l'alliance.

11. Et le Seigneur dit à Moïse : Jusqu'à quand ce peuple m'outrage-t-il par ses paroles ? Jusqu'à quand ne me croira-t-il pas, après tous les miracles que j'ai faits devant leurs yeux ?

12. Je les frapperai donc de peste, et je les exterminerai ; et pour vous, je vous établirai prince sur un autre peuple plus grand et plus fort que n'est celui-ci.

13. Moïse répondit au Seigneur : Vous voulez donc que les Égyptiens, de même desquels vous avez été ce peuple,

14. Et les habitants de ce pays, qui ont ouï dire, Seigneur, que vous habitez au milieu de ce peuple, que vous êtes sa tête et son chef, et que vous les couvrez de votre nuée et que vous marchez devant eux pendant le jour dans une colonne

4. Dixeruntque alter ad alterum : Constituamus nobis ducem, et revertamur in Ægyptum.

5. Cuiusmodi Moyses et Aaron occiderunt primum in terram coram omni multitudine filiorum Israel.

6. At vero Josue filius Num, et Caleb filius Jephone, qui ipsi intraverant terram, sciderunt vestimenta sua, [a *Eccli.* 46. 9. *1. Mach.* 2. 53. 56].

7. Et ad omnem multitudinem filiorum Israel locuti sunt : Terra, quam circumvisimus, valde bona est.

8. Si propitius fuerit Dominus, inducet nos in eam, et tradet hunc lacum et mellem manantem.

9. Nolite rebelles esse contra Dominum; neque timeatis populum terræ hujus, quia sicut panem, ita eos possumus devorare; recessit ab eis omne presidium; Dominus nobiscum est, nolite metere.

10. Cumque clamaret, omnis multitudo, et lapidibus eos vellet opprimere, apparuit gloria Domini super tectum foridius concitis filijs Israel.

11. Et dixit Dominus ad Moysen : Usque quando detrahis mihi populum istum? Quousque non credent mihi, in omnibus signis que feci coram eis?

12. Percutiam igitur eos pestilentia, et exterminabo eos; et tu super alium principem super gentem magnam, et fortioram quam hæc es.

13. Et ait Moyses ad Dominum : Ut audiant Ægyptii, de quorum medio eduxisti populum istum,

14. Et habitatores terræ hujus, qui audiverunt quod tu, Domine, in populo isto sis, et dicitur tu facis ad faciem, a te et nubis tua protegas illos, et in columna nubis procedas eis per diem, et in co-

Cap. XIV. — 4. *Constituamus nobis ducem.* Cette révolte a beaucoup d'analogie avec celle qui éclata au pied du mont Sinaï à l'occasion du veau d'or. Dans l'un et l'autre cas, Dieu veut exterminer son peuple, et il en fut détourné par le priere de Moïse. Ces deux révoltes ont représenté les deux crimes dont le nation juive s'est rendue coupable; l'Idolâtrie à laquelle elle a été portée jusqu'à la captivité de Babel, et le mépris du royaume du ciel, de la vraie terre promise qu'annonçait Jésus-Christ. Ce refus de croire à la parole de Jésus-Christ, a amené la réprobation du peuple Juif dont l'exclusion de la terre promise est l'image.

13. *Ut audiant Ægyptii.* Moïse, modèle des pasteurs, n'écoula que sa charité. Il avait eu perpétuellement à se plaindre de son peuple, et Dieu, en lui offrant de le mettre à la tête d'une autre nation, lui parlait donc dans son intérêt. Mais il oubliè les défails des siens, et sa prière est si ardente, qu'elle désarme le Seigneur. C'est là la véritable dévotion, ou si l'on veut le plus dévouement.

4. *Revertantur in Ægyptum.* Qui revertentibus prebuiset annum? an rebellibus Dominis plussit manna? quomodo mare Rubrum transmissit? 5. *Occiderunt primum in terram.* Deprecatus Dominum ne immitteret vindictam in murmurantes, ut fecerat in sepulchris Conspicuasque, c. 11, 33.

8. *Si propitius.* Partim si non est dubitans, sed modum victorie indicantis; quasi dicit: Propitius Domino ingreditur, etc.; vel sensus est, nisi pergisit illum vestris oblationibus irrita.

9. *Recessit ab eis omne presidium.* Hæc, vel sensus est, nisi pergisit illum vestris oblationibus irrita. 10. *Et lapidibus.* Hæc, vel sensus est, nisi pergisit illum vestris oblationibus irrita.

10. *Et lapidibus.* Hæc, vel sensus est, nisi pergisit illum vestris oblationibus irrita. 11. *Usque quando detrahis mihi?* Hebr. *irritabis me.*

12. *Principem super gentem magnam.* Quis est nesciat, vel cui tu et impress.

13. *Ut audiant Ægyptii.* Trunca oratio pro apostopis ad experimentum patios, quasi icat : Si hoc facis, audient Ægyptii, et blasphemabunt nomen tuum.

luna ignis par noctem ; [a *Exod.* 13. 21.]

15. Quod occideris tantam multitudinem quasi unum hominem, et dicant :

16. Non poterat introducere populum in terram, pro qua juraverat : a dilecto occidit eos in solitudine [a *Exod.* 32. 28]. 17. Magnificetur ergo fortitudo Domini sicut jurasti, dicens :

18. a Dominus patiens et misericors, sed aiferens iniquitatem et odium, nullumque impium autem culpabilem, visitant peccata patrum in filios in tertiam et quartam generationem. [a *Ps.* 102. 8. || b *Exod.* 34. 7. || c *Exod.* 20. 5.]

19. Dimitte, obscuro peccatum populi hujus secundum magnitudinem misericordiarum tuarum, sicut propitius fuisti egredientibus de Ægypto usque ad locum istum.

20. Dixitque Dominus : Dimisi juxta verbum tuum.

21. Vivo ego, et implebitur gloria Domini universa terra.

22. Atiam enim homines qui viderunt majestatem meam, et signa que feci in Ægypto et in solitudine, et tentaverunt me jam per decem vice, nec obediunt voci mee ;

23. et Non videbant terram pro qua juravi patribus vestris, nec quisquam ex illis qui detrahit mihi, intubit eam [a *Deut.* 1. 25].

24. a Servum meum Caleb, qui plenus alio spiritus secutus est me, inducam in terram hanc quam circuvisi, et servus meus possidebit eam. [a *Job.* 42. 9.]

25. Quoniam Amalecites et Chanææ habitant in vallibus. Cras movete castra, et revertimini in solitudinem per viam maris rubri.

26. Locutusque est Dominus ad Moysen et Aaron, dicens :

27. Usquequo multitudo hæc pessima murmurat contra me ? quæres Israelis aures audivi.

de nuée, et pendant la nuit dans une colonne de feu ;

15. Quod occideris tantam multitudinem quasi unum hominem, et qu'ils apprennent que vous avez fait mourir une si grande multitude avec un seul homme, et qu'ils disent :

16. Il ne pourrait faire entrer ce peuple dans le pays qu'il leur avait promis avec serment ; c'est pourquoi il les a fait tous mourir dans le désert.

17. Que le Seigneur fasse donc éclater la grandeur de sa puissance, selon que vous l'avez juré, en disant :

18. Le Seigneur est patient et plein de miséricorde ; il efface les iniquités et les crimes ; et qu'il ne laisse impuni aucun coupable, visitant les péchés des pères dans les enfants, jusqu'à la troisième et à la quatrième génération.

19. Pardonnez donc, je vous supplie, à ce peuple son péché, selon la grandeur de votre miséricorde ; car vous l'avez juré avec des paroles de votre Ægypte jusqu'en ce lieu.

20. Le Seigneur lui répondit : Je leur ai pardonné, comme vous me l'avez demandé.

21. *Aut contraire,* je jure par moi-même que toute la terre sera remplie de la gloire du Seigneur.

22. Mais cependant, tous les hommes qui ont vu l'éclat de ma majesté, et les miracles que j'ai faits dans l'Égypte et dans le désert, et qui m'ont déjà tenté dix fois différentes, et qui n'ont point obéi à ma voix ;

23. *Tous ces hommes, dis-je,* ne verront point la terre que j'ai promise à leurs pères avec serment, et nul de ceux qui m'ont outragé par leurs paroles ne la verra.

24. Mais pour ce qui est de Caleb mon serviteur qui, étant plein d'un autre esprit, m'a suivi, je le ferai entrer dans cette terre dont il a fait tout le tour ; et sa race la possédera.

25. Comme les Amalécites et les Chananéens habitent dans les vallées voisines, décampez demain, et retournez dans le désert par le chemin de la mer Rouge.

26. Le Seigneur parla encore à Moïse et à Aaron, et leur dit :

27. Jusqu'à quand ce peuple imbecille et ingrat murmure-t-il contre moi ? J'ai entendu les plaintes des enfants d'Israël.

* 16. *Intubit eam.* Juravit hoc Deus Israeliticis populo, qui semper idem esse censetur, non his, vel illis de populo. Quare juramentum hoc plene implevit Deus, Jomæ temporibus.

17. *Magnificetur ergo fortitudo Domini.* Magna apparet, iram visumque et difficultates ex hostibus, ex itinere, ex ignofo Juro Hæbreorum sperando. — *Sicut jurasti.* Non juraverat Dominus, sed illius asserverationi par fides adhibenda ac juramento.

18. *Intubit eam.* Impunitum cum penam moritur. — *Qui visitas peccata patrum in filios.* Non quod Moses hoc optet, cum contrarium postulet, sed quia Deus, *Exod.*, 34, 6, hæc sibi epitheta tribuerat, itaque, cum invocaretur, dominum voluit.

20. *Dimisi.* Non piam, ut dixeram. — *Juxta verbum tuum.* Ut petisti.

21. *Vivo ego.* Juro per vitam meam. — *Implebitur gloria Domini universa terra.* Admira facturus sum inducens populum in Chanææam.

22. *Qui viderunt majestatem meam.* Signa nimirum et portenta que majestatis meæ argumenta sunt. — *Per decem vice.* Multis vicibus.

24. *Qui plenus alio spiritu.* Bono scilicet obedientiam, magnanimiatis, fidei ac fiducia. — *Secutus est me.* Jussa mea faciendo, non obloquendo, bonum exitum sperando, et alius animi aspectu.

25. *Habitant in vallibus.* Crastinetur in vallibus vicibus, vobisque insidiatur. — *Revertimini in solitudinem.* Jam pervenerant in Restina et Cades, proloquendo abierat a terra promissa, factum enim intercepit motus diuissimus : in pensam ergo revertit illos in solitudinem. — *Vel ne in hostium insidiis incidunt,* quibus cum si conjungeretur cladem acciperent, cum nimen non haberent propitium.

28. Dites leur donc : Je jure par moi-même, dit le Seigneur, que je vous traiterai selon le souhait que je vous ai entendu faire.

29. Vos corps seront étendus morts dans ce désert. Vous tous qui avez été comptés depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, et qui avez murmuré contre moi,

30. Vous n'entrerez point dans cette terre, dans laquelle j'avais juré que je vous ferais habiter, excepté Caleb, fils de Jéphoné, et Josué, fils de Nun.

31. Mais j'y ferai entrer vos petits-enfants, dont vous avez dit qu'ils seraient la proie de vos ennemis, afin qu'ils voient cette terre que vous a déplié.

32. Et pour vous, vos corps seront étendus morts en cette solitude.

33. Vos enfants seront errants et vagabonds dans ce désert pendant quarante ans, et ils porteront la peine de votre révolte contre moi, jusqu'à ce que les corps morts de leurs pères soient consumés dans le désert.

34. Selon le nombre des quarante jours pendant lesquels vous avez considéré cette terre, en comptant une année pour chaque jour. Vous reviez donc pendant quarante ans la peine de vos iniquités, et vous saurez quelle est ma vengeance.

35. Paro que je traiterai en la manière que je dis tout ce méchant peuple qui s'est soulevé contre moi; il sera consumé dans cette solitude et il y mourra.

36. En effet, tous ces hommes que Moïse avait envoyés pour considérer la terre promise, et qui en étant revenus, avaient fait murmurer tout le peuple contre lui, en décrétant cette terre comme mauvaise,

37. Moururent dans le désert ayant été frappés par le Seigneur.

38. Et il n'y eut que Josué, fils de Nun, et Caleb, fils de Jéphoné, qui survécurent de tous ceux qui avaient été reconnaître la terre promise.

39. Moïse rapporta toutes les paroles du Sei-

gn. En solitude *hac Jacobum*. Ce châtiment ne frappe que les Israélites de vingt ans et au-dessus, c'est-à-dire qui étaient en âge de porter les armes. Parmi les hommes de cet âge, le Seigneur n'a frappé sans doute que les murmurateurs, comme nous voyons que dans les autres séditions, sa justice n'a atteint que les coupables. Ici, comme à l'adoration du veau d'or, la rébellion de Lévi n'a été punie que par la révolte. Elle ne fut pas frappée comme les autres, car Caleb et Jéphoné, entra dans la terre promise avec Josué.

38. *Filiis vestris errant vagi in deserto annis quadraginta*. Pendant ce temps, la génération qui avait subi la servitude d'Égypte disparaît, et une génération nouvelle peut être formée. Si la misère est mauvaise conseillère, à plus forte raison l'esclavage. Les hommes qui ont vécu sous le joug manquent d'élevation dans les sentiments, et il n'est pas étonnant pour le peuple de Dieu qu'il ait été ainsi renouvelé avant son établissement dans la terre promise.

37. *Percessi in conspectu Domini*. Les dix émissaires infidèles furent frappés devant le tabernacle d'une mort subite ou d'une plaie divine. Dom Calmet croit qu'ils furent mis à mort par l'ange exterminateur dont parle saint Paul (1. Cor. X, 10, et Judith, VIII, 29). D'après une tradition juivique, ils seraient ou la frange d'oreille par des vers et seraient morts de ce cruel supplice.

30. *Super quos levavi manum*. Je jure, quasi elata in altum manum, juravi quod vobis darent. Genes. 15, 18.

31. *Annis quadraginta*. Hebraei egressi sunt ex Ægypto 15 die mensis primi, ut patet Num. 33, 3. Transierunt autem Jordanum, et ingressi sunt Chanana decima die mensis primi anni 44 ab egressu, ut patet Josue 4, 19. Inaque decem quinque dies ad explendum quadraginta annos. — *Portabant fornicationem vestram*. Pecnam fornicationis vestre, id est, peccationibus ad fornicationis a deo et ejus lege.

34. *Iniquitates*. Pecnam iniquitatum.

37. *Mortui sunt atque percessi*. Subita morte puniunt sunt, preter Josue et Caleb. — *In conspectu Domini*. Gloria Domini saltem se visum non exhibuit supra tabernaculum.

39. *Univeros verba hæc*. Sententiam totius continentia.

28. Die ergo eis : Vivo ego, ait Dominus sicvi locuti estis audiente me, sic faciam vobis.

29. a In solitudine hæc Jacobum cadavera vestra. Omnes qui numerati estis a viginti annis et supra, et mururastis contra me, [a Pa. 105. 26. Num. 26. 63. et 32. 10.]

30. a Non intrabitis terram, super quam levavi manum meam et habitebo vos facerem, preter Caleb filium Jephone, et Josue filium Nun. (a Deut. 1. 33.)

31. Parvulos autem vestros, de quibus dixistis quod predes hostibus forent, introducam; et videant terram, quam vobis displicuit.

32. Vestra cadavera Jacobum in solitudine.

33. Filii vestri errant vagi in deserto annis quadraginta, et portabunt fornicationem vestram, donec consumatur cadavera patrum in deserto.

34. Juxta numerum quadraginta dierum, quibus considerastis terram; a annis pro die imputabitur. Et quadraginta annis recipietis iniquitates vestras, et scietis ultionem meam; [a Exech. 4. 6.] [b Num. 32. 13. Ps. 94. 10.]

35. Quoniam sciti locutus sum, ita faciam omni multitudini hæc pessima, quam consurrexit adversum me; in solitudine hæc deficiet, et morietur.

36. a Igitur omnes vros, quos miserat Moyses ad contemplantum terram, et qui reversi murmurare fecerant contra eum omnem multitudinem, detrahentes terram quod cesset milia. [a 1. Cor. 10. 10. Hebr. 3. 17. Judæ 1. 5.]

37. Mortui sunt atque percessi in conspectu Domini.

38. Josue autem filius Nun, et Caleb filius Jephone, vixerunt ex omnibus qui perrexerunt ad considerandam terram.

39. Locutusque est Moyses universa

verba hæc ad omnes filios Israel, et iuxta populum nimis.

40. Et ecce manus primo surgentes ascenderunt verticem montis, atque dixerunt : Parati sumus ascendere ad locum, de quo Dominus locutus est; quia cavocavimus.

41. Quibus Moyses : Cur, inquit, transgredimini verbum Domini, quod vobis non celet in prosuperum ?

42. a Nolite ascendere; non enim est Dominus vobiscum; ne corruiatis contra inimicos vestris. [a Deut. 1. 42.]

43. Amalecites et Chananeis ante vos sunt, quorum gladio corructis, eo quod nolueritis acquiescere Domino, nec erit Dominus vobiscum.

44. Ad illi contemnerunt ascenderunt in verticem montis. Arca autem testamenti Domini et Moyses non recesserunt de castris.

45. Descenditque Amalecites et Chananeus qui habitabat in monte; et percutens eos atque occidens, persecutus est eos usque Horma.

gneur à tous les enfants d'Israël; et il y eut un grand bruit contre le peuple.

40. Mais le lendemain, s'étant levés de grand matin, ils montèrent sur le haut de la montagne, et ils dirent : Nous sommes prêts à aller au lieu dont le Seigneur nous a parlé; car nous avons péché.

41. Moïse leur dit : Pourquoi voulez-vous marcher maintenant contre la parole du Seigneur ? Ce dessin ne vous réussira point.

42. Cessez donc de vouloir monter (parce que le Seigneur n'est avec vous), de peur que vous ne soyez renversés devant vos ennemis.

43. Les Amalecites et les Chananéens sont devant vous; et vous tomberez sous leur épée, parce que vous n'avez point voulu obéir au Seigneur; et le Seigneur ne sera point avec vous.

44. Mais eux étant frappés d'aveuglement ne laissèrent pas de monter sur le haut de la montagne. Cependant l'arche de l'alliance du Seigneur et Moïse ne sortirent point du camp.

45. Les Amalecites et les Chananéens qui habitait sur la montagne, descendirent contre eux, et ils ayant battus et tués en pièces, ils les poursuivirent jusqu'à Horma.

CHAPITRE XV.

Lois sur les sacrifices. Violation du sabbat.

1. Locutus est Dominus ad Moysen,

dicens :
2. Loquere ad filios Israel, et dices ad eos. Cum ingressi fueritis terram habitacionis vestre, quam ego dabo vobis.

3. Et feceritis oblationem Domino in holocaustum, aut victimam, volo solventes, vel sponte offerentes munera, aut solemnitatibus vestris adolescentem odorem suavitatis Domino, de bobus sive de ovibus;

4. Offeret quicumque immolaverit victimam, sacrificium simile, decimam partem ephi, consperse oleo, quod mensuram habebit quartam partem hin;

5. Et vinum ad libi fundenda eburnum.

1. Le Seigneur parla à Moïse, et lui dit :

2. Parlez aux enfants d'Israël et dites-leur : Lorsque vous serez entrés dans le pays que je vous donnerai pour y habiter,

3. Et que vous offrirez au Seigneur ou un holocaustum, ou une victime, en vous acquittant de vos vœux, ou en lui offrant volontairement vos dons, ou en faisant brûler dans vos fêtes solennelles des offrandes d'une odeur agréable au Seigneur, soit de bœufs ou de brebis;

4. Quiconque donc aura immolé un agneau pour l'holocauste, il offrira pour le sacrifice de farine la dixième partie d'un éphi, mêlée avec une mesure d'huile qui tiendra la quatrième partie du hin;

5. Et il donnera pour les libations la même me-

41. *Cur... transgredimini eburnum*. La grille à son moment, son heure. Quand elle parle, il faut répondre à son impulsion. Si nous voulons ne suivre que notre volonté, Dieu nous abandonne à nous-mêmes, et nous sommes facilement et infailliblement vaincus.

Cap. XV. — 3. *Et feceritis oblationem*. Les sacrifices sanglants étaient toujours accompagnés de sacrifices ou d'offrandes non-sanglantes. Ces offrandes devaient être proportionnées à l'arbitraire, le Seigneur, dans cette circonstance, designe la quantité de farine et de vin qui devra accompagner chaque sacrifice.

40. *Ascenderunt verticem montis*. Idemque ut sic statim penetrarent in Chanana. Prus aversi et religiosi non exhibuerunt in eam ruunt sine consilio, non quæque libi, in utroque insolentibus Domino, utroque multati, ut meriti fuerunt. — *Parati sumus ascendere*. Quasi proferunt contumaciam emendatam.

44. *Ad eum conspexit Dominus*. Excessum inobediencia, et cupiditate penetranti in Chanana, non acquiescent. — *In verticem montis*. In qui habitabat Chananeis et Amalecitis, qui facie per dorsum montis in sublime nitentes deturbantur ad ceciderunt Israelitum.

45. *Urges Horma*. Qui locus postea ita dictus est. Num. III, 3, a strage ibi edita ab Hebrais. Vel etiam ab hac clade nonem invenit. — *Horma* anathema significat.

Cap. XV. — 3. *Adolentes odorem suavitatis*. Holocaustum scilicet, vel victimam pacificam.

4. *Sacrificium simile*. Quod holocaustum tantum et victimam pacificam, non autem victimam pro peccato, addi solebat. — *Decimam partem ephi*. Quærom dicitur. — *Quartam partem hin*. Quarta pars hin erant tres sextarii hebraici; id est uncie quæ vel vint 40, libris scilicet tres et uncie quatuor.

5. *Et vinum ad libi*. Ad libamina. Similia salis et oleo commista victimæ empedæ imponebatur, et super hæc vinum libabatur, illud superfundendo. Ex his que hic dicuntur in textu, facile notabis, quæ major est hostia, neque etiam libamen prescribit.

sure de vin, soit pour l'holocauste, soit pour la victime pacifique. Mais pour chaque agneau

6. Et pour chaque bœuf, il offrira en sacrifice deux dixièmes de farine mêlée avec une mesure d'huile de la troisième partie du hin ;

7. Et il offrira pour les libations la troisième partie de la même mesure, comme un sacrifice d'une odeur agréable au Seigneur.

8. Mais lorsque vous offrirez des bœufs, ou un holocauste, ou un sacrifice, pour accomplir vos vœux, ou comme des hosties pacifiques.

9. Vous donnerez pour chaque bœuf trois dixièmes de farine mêlée avec une mesure d'huile de la moitié du hin ;

10. Et vous y joindrez pour offrande de liqueur la même mesure de vin, comme une oblation d'une odeur très-agréable au Seigneur.

11. Vous en userez de même

12. Pour tous les bœufs, les bœufiers, les agneaux et les chevreaux.

13. Ceux du pays et les étrangers également

14. Offriront les sacrifices avec les mêmes cérémonies.

15. Il n'y aura qu'une même loi et une même ordonnance, soit pour vous, soit pour ceux qui sont étrangers.

16. Le Seigneur parla à Moïse, et lui dit :

17. Parlez aux enfants d'Israël, et dites-leur :

18. Lorsque vous serez arrivés dans la terre que je vous donnerai,

19. Et que vous aurez mangé des pains de ce pays-là, vous en mettez à part les prémices, pour les offrir au Seigneur,

20. Comme vous mettez à part les prémices des grains de l'aire,

21. Vous donnerez aussi au Seigneur les prémices de la farine que vous pétrirez pour manger.

22. Que si vous oubliez par ignorance de faire quelque-une de ces choses que le Seigneur a dites à Moïse,

23. Et qu'il vous a ordonnées par lui dès le premier jour qu'il a commencé à vous faire ces commandements, et depuis ;

24. Et si toute la multitude du peuple est tombée dans cet oubli, ils offriront un veau du troupeau en holocauste, d'une odeur très-agréable au Seigneur, avec l'oblation de la farine et des liqueurs, selon l'ordre des cérémonies que l'on vient de marquer, et un bœuf pour le péché.

25. Et le prêtre priera pour toute la multitude des enfants d'Israël, et il leur sera pardonné, parce qu'ils n'ont pas péché volontairement. Ils ne laisseront pas néanmoins d'offrir l'holocauste au Seigneur pour eux-mêmes, pour leur péché et leur ignorance :

26. Et il sera pardonné ainsi à tout le peuple des enfants d'Israël, et à tous étrangers qui seront venus demeurer parmi eux ; parce que c'est une faute que tout le peuple a faite par ignorance.

13. *Peragrat.* Qui proleptici sunt.

16. *De cibis.* De panibus. — *Sicut de areis.* Item iudicium et de torcularibus.

21. *De primitiis.* De massa farinae subacta ad panes conficiendos.

22. *Vitulum de armento.* holocaustum. — *Arsenium pro peccato.* Leviticus 4, 13, prescribitur ut, si tota multitudo filiorum Israel peccaverit, offerat vitulum pro peccato comburendum extra castra. Hic vero additur et praeferat vitulum Leviticus 4, 14, prescriptum, alius in praeferat vitulum in holocaustum offeratur et hinc pro peccato. — *Sacrificium eius.* Farrosum, sicut Libanina olei et vini.

25. *Offerentes incensum.* Victimam que incidatur et adoleatur Deo.

27. Quod si anima una nesciens peccaverit, offerat capram aeniculum pro peccato suo ;

28. Et deprecabitur pro ea sacerdos, quod inscia peccaverit coram Domino ; contrabitque ei veniam, et dimittet illi.

29. Tam indigenis quam advenia una lex erit omnium, qui peccaverint ignorantes.

30. Anima vero, que per superbia aliquid commiserit, sine civis sit ille, sive peregrinus, (quoniam adversus Dominum rebellis fuit) peribit de populo suo ;

31. Verbum enim Domini contempserit, et preceptum illius fecit irritum ; idcirco delibit, et portabit iniquitatem suam ;

32. Factum est autem, cum esset filii Israel in solitudine, et invenissent hominem colligentem ligna in die sabbati.

33. Obtulerunt cum Moysi et Aaron et universae multitudo.

34. Qui recedissent eum in carcerem, nescientes quid super eo facere deberent.

35. Dixitque Dominus ad Moysen : Morte mortuatur homo iste, et obtinet cum lapidibus omnis turba extra castra.

36. Cumque exulissent eum foras, obruerunt lapidibus, et mortuus est sicut preceperat Dominus.

37. Dixit quoque Dominus ad Moysen :

38. Loquere filiis Israel, et dices ad eos : ut faciant sibi fimbrias per angulos palliorum, ponentes in eis vittas hyacinthinas ; [A *Deut.* 22. 12. *Math.* 23. 5.]

39. Quas cum viderint, recordentur omnium mandatorum Domini, nec sequantur cogitationes suas et oculos per res varias fornicantes,

40. *Per superbia aliqui commiserit.* Il s'agit ici de l'homme orgueilleux qui refusa de se soumettre à la loi de Dieu, et qui pécha par mépris pour cette loi. La loi le condamne à mort, et la sentence devait être prononcée par les juges qui avaient connaissance de la faute ou par Dieu lui-même.

41. *Nescientes quid super eo facere deberent.* Lui lui était formelle ; elle prononçait la peine de mort contre ceux qui violaient le sabbat par mépris. Mais les Juifs ne avaient pas quel genre de mort il fallait appliquer à cet homme, ou si, par hasard, il n'aurait pas été excusable pour n'avoir pas fait la chose avec intention. Moïse consulta le Seigneur, qui voit le fond des cœurs, et il en rapporta une sentence de mort. Si l'on ne fait attention qu'à l'acte matériel, il était bien insignifiant comparativement à une parole pieuse, mais c'est l'intention qui fait la faute, et personne n'en est meilleur juge que Dieu. D'ailleurs, il importait que le peuple fût formé à l'obéissance, comme le soldat à la discipline, et cette sévérité était d'une grande sagesse.

31. *Preceptum illius fecit irritum.* Violavit preceptum, fecit illud irritum, non quoad obligationem, sed quoad usus finem et usum, qui est obediere Deo.

32. *Colligentem ligna in die sabbati.* In deserto sabbatum quoad vacationem ab operibus, non quoad sacrificia.

35. *Morte mortuatur.* Leges ponit sanciendo, prescribit cum recens late sunt.

38. *Fimbrias.* Ad usum modum quo videmus in evangelistis telurum filia quendam extarso. Has fimbrias etiam Christus gestavit ; nam Luc. 8. 44, dicitur mulier teque fimbrias vestimentis ejus. — *Vittas hyacinthinas.* Coloris violacei.

39. *Nec sequantur cogitationes suas, et oculos per res varias fornicantes.* Quasi dicit : Gestate has fimbrias, ut si admiserit lapsa Dominum, non sequamini cogitationes et curia-tionem cordis vestri, et oculorum concupiscentiam, quos sequentes aborietis a preceptis Dei, et tanquam fornicatori, alieno sensu concupiscentiam, et peccatis vos polluat. Vel sensus est : nolite sequi cogitationes vestras legem interpretando, et ad id quod cupitis, trahendo et detorquendo, ne proprio fidentes iudicio peccatis, et culpam que est metaphorice quaedam fornicatio, contrahatis.

27. Que si une personne particulière a péché par ignorance, elle offre une chèvre d'un an pour son péché ;

28. Et le prêtre priera pour elle, parce qu'elle a péché devant le Seigneur sans le savoir ; et il obtiendra le pardon pour elle, et sa faute lui sera remise.

29. La même loi sera gardée pour tous ceux qui auront péché par ignorance, soit qu'ils soient du pays, ou étrangers.

30. Mais celui qui aura commis quelque péché par orgueil, il périra du milieu de son peuple, soit qu'il soit citoyen, ou étranger, parce qu'il a été rebelle au Seigneur :

31. Car il a méprisé la parole du Seigneur, et il a rendu vaine son ordonnance : c'est pourquoi il sera exterminé, et il portera la peine de son orgueil.

32. Or les enfants d'Israël étant dans le désert, il arriva qu'ils trouvèrent un homme qui ramassait du bois le jour du sabbat ;

33. Et l'ayant présenté à Moïse, à Aaron et à tout le peuple.

34. Ils le firent mettre en prison, ne sachant ce qu'ils en devaient faire.

35. Alors le Seigneur dit à Moïse : Que cet homme soit puni de mort, et que tout le peuple le lapide hors du camp.

36. Ils le firent donc sortir dehors ; et ils le lapidèrent, et il mourut, selon que le Seigneur l'avait commandé.

37. Le Seigneur dit aussi à Moïse :

38. Parlez aux enfants d'Israël, et dites-leur qu'ils mettent des franges aux quatre coins de leurs manteaux, et qu'ils y joignent des bandes de couleur d'hyacinthe.

39. Afin que les voyant, ils se souviennent de tous les commandements du Seigneur, et qu'ils ne suivent point leurs pensées ni l'égarement de leurs yeux qui se prostituent à divers objets ;

40. Mais que se souvenant au contraire des ordonnances du Seigneur, il les accomplissent, et qu'ils se conservent saints et purs pour leur Dieu.

41. Je suis le Seigneur votre Dieu qui vous ai tirés de l'Égypte, afin que je fusse votre Dieu.

CHAPITRE XVI.

Châtiment de Coré, Dathan et Abiron.

1. En ce temps-là, Coré, fils d'Isaïr, petit-fils de Caath et arrière-petit-fils de Lévi, et Dathan et Abiron, fils d'Éliab, et Hon, fils de Phékéïth, de la famille de Ruben.

2. S'élevèrent contre Moïse. Ils entraînérent avec eux deux cent cinquante hommes des enfants d'Israël qui étaient des principaux de la Synagogue, et qui, dans le temps des assemblées étaient appelés par leur nom.

3. Ces séditions s'étant donc soulevées contre Moïse et contre Aaron, leur dirent : Qu'il vous suffise, puisque tout le peuple est un peuple de saints, et que le Seigneur est avec eux. Pourquoi donc vous élevez-vous sur le peuple du Seigneur ?

4. Ce que Moïse ayant entendu, il se jeta le visage contre terre.

5. S'étant relevé, il dit à Coré et à toute sa troupe : Demain au matin le Seigneur fera coraître qui sont ceux qui lui appartiennent. Il joindra à lui ceux qui sont saints; et ceux qu'il a élus s'approcheront de lui.

6. Faites donc ceci : Que chacun de vous prenne son encensoir, vous Coré, et toute votre troupe;

7. Et demain, ayant pris de la feu, vous offrirez devant de l'encens devant le Seigneur, et celui-là sera saint, que le Seigneur aura lui-même choisi. Vous vous élevez beaucoup, enfants de Lévi.

8. Il dit encore à Coré : Écoutez, enfants de Lévi :

9. Est-ce peu de chose pour vous que le Dieu d'Israël vous ait séparés de tout le peuple, et vous ait joints à lui pour le servir dans le culte du tabernacle et pour assister devant tout le peuple en faisant les fonctions de votre ministère ?

10. Car c'est la promesse parent de Moïse et d'Aaron, mais il n'était que simple levite. Il était jaloux de la position d'Aaron, et ambitionnait la souveraine sacrificielle. Il entraîna dans son complot quarante lévites, les premiers de leur ordre, et ourdit une conspiration qui n'est pas autre chose qu'un schisme. C'est la première tentative de ce genre, et elle est l'image des schismes qui ont déolés l'Église.

Car. XVI. — 1. *Eces autem Coré*. Coré était le proche parent de Moïse et d'Aaron; étant enim dicitur fratrem filii Amræ et Isaaq. Caath genuit Amræ et Isaaq. ut patet partim hie; partim Exod. 6, 18. — *De filiis Ruben*. Qui conoepit non poterat à filiis Ruben Jacobi primogeniti ablatum jus sacerdotii.

2. *Surrexerunt contra Moysen*. Non tam ejus principatum amantes, quam Aaron sacerdotio invidentes, quasi illud à se, utpote primogenitis, inique ablatum esse; maxime vero Coro qui erat primogenitus, ut patet Exod. 6, 23. — *Per nomina*. Hebr. *viri nominati*, celebres primogeni, et notissimi, qui ad consilium arcebat solent.

3. *Sufficit vobis*. Ut privati vivatis, et vestra sorte singuli contenti sitis. — *Quis omnis multitudo sanctorum estis*. Quod omnis hic Hebræorum populus sanctus est. Deoque per vram fidem, religionem, cultum et pactum in Sina in sum devotus, et quasi contractus neque ad vos, à Moïse et Aaron. — *Et in ipse est Dominus*. Qui illis adest, beneficencia prosequitur.

4. *Cecidit pronus in faciem*. Humiliter coram Dominum, ut seditionem hæc Coré discuteret.

5. *Qui ad se pervertimus*. Id est verba aliquid arguuntibus. Il. Tim. 2, 16. eum ait: *Cognovit Dominus qui tenti epus*. — *Et sanctos applicabit sibi*. Exteriori specie ostendit quoniam vult sibi in sacerdotem sanctificari, sacroque hoc ministerio fungi. — *Et quos elegerit appropinquabunt ad*. Sacerdotio seu ipso ad hæc elegerit, non sibi.

7. *Ponite desuper thymianam coram Domino*. Coram Sancto sanctorum, in aliar thymianæ, — *Ipse erit sanctus*. Segregatus et electus à Deo ad sacerdotium. — *Multum erigimini, filii Levi*. Hebr. *Multum vocati*, scilicet sumitis et arcegetis. Valde superbiis.

40. Sed magis memores præceptorum Domini, faciatis ea, sicutque sancti Dei sumus.

41. Ego Dominus Deus vester, qui exiui vos de terra Ægypti, ut esset Deus vester.

4. Ece autem Coré, Coré, fils d'Isaïr, filii Caath, filii Levi; et Dathan atque Abiron, filii Eliab, Ruben quoque filii Pheseh de filiis Ruben.

2. Surrexerunt contra Moysen, alique filiorum Israel ducenti quinquaginta viri principes Synagoga, et qui tempore concilii per nomina vocabantur.

3. A Campaq stetitiss adversum Moysen et Aaron, dixerunt: Sufficit vobis, quia omnis multitudo sanctorum est, et in ipse est Dominus: Cur elevamini super populum Domini? [a Eccl. 45, 22. 1. Cor. 10, Judæ 41].

4. Quod cum audisset Moyses, cecidit pronus in faciem;

5. Locutusque ad Coré et ad omnes multitudinarios in Manu, inquit, notum fecit Dominus qui ad se pertinet, et sanctos applicabit sibi; et quos elegerit, appropinquabunt ei.

6. Hoc lignum facte: Tollat unusquisque thuribula sua, tu Coré, et omne concilium tuum;

7. Et haustu coram igne, ponite desuper thymianam coram Domino; et quem elegerit, ipse erit sanctus; multum erigimini filii Levi.

8. Dixitque rursum ad Coré: Audite filii Levi;

9. Num parum vobis est, quod separavit vos Deus Israel ab omni populo; et junxit sibi, ut servituros in eo essetis? An etiam tabernaculum et sanctis coram frequenta populi, et ministraretis ei?

10. Idcirco ad se fecit accedere te et omnes fratres tuos filios Levi, ut vobis etiam sacerdotium vindicaretis,

11. Et omnis globus tuus stet contra Dominum? quid est enim Aaron ut murmuraretis contra eum?

12. Misit ergo Moyses ut vocaret Dathan et Abiron filios Eliab. Qui responderunt: Non venimus;

13. Numquid parum est tibi quod eduxisti nos de terra, que laeta et melle manabat, ut occideres in deserto, nisi et dominatus fueris nostris?

14. Revera inducisti nos in terram, que fluit rivis lactis et mellis, et deditisti nobis possessiones agrorum et vinearum; et an oculos nostros vis erueret? non venimus.

15. Iratusque Moyses valde, ait ad Dominum: Ne respicias sacrificia eorum, ut scis quod ne assidem quidum unquam acciperim ab eis, nec afflictorum quempiam eorum.

16. Dixitque ad Coré tu, et omnis congregatio tua stetit coram Domino, et Aaron id eum crastino separavit.

17. Tollite singulis thuribula vestra, et ponite super ea incensum, offerentes Domino decenta quinquaginta thuribula; Aaron quoque tenet thuribulum suum.

18. Quod cum fecissent, stantibus Moysè et Aaron,

19. Et concenterant adversum eos omnem multitudinem ad ostium tabernaculi, apparuit cunctis gloria Domini.

20. Locutusque Dominus ad Moysen, et Aaron ait:

21. Separamini de medio congregationis hujus, ut eos repeto disperdiam.

12. *Misit ergo Moyses ut vocaret Dathan et Abiron*. Dathan et Abiron étaient de la famille de Ruben, l'aîné des enfants de Jacob. A ce titre, ils voulaient avoir prime que Moïse, qui était de la tribu de Lévi, qui se désolait d'eux. Pendant que Moïse veut séduire à Aaron le sacerdoce, il cherche à ravir à Moïse le souverain pouvoir. C'est une révolition bien conçue dont les meneurs se sont auparavant entendus pour en partager les honneurs et les honneurs. Le langage de ceux-ci est purement profane. Ils ne parlent pas de la sainteté du peuple, ils n'alleguent que les intérêts matériels.

17. *Tollite singulis thuribula vestra*. Les lévites n'avaient pas le droit d'offrir l'encens, mais Coré et ses complices s'étaient fait faire des encensoirs et s'étaient sans doute présentés à la foule avec le costume des prêtres dont ils voulaient usurper les fonctions. Ils avaient mis dans ces encensoirs un feu profane, et farnet écorés par ce feu en punition de leurs profanations et de leur sacrilège. Ce châtiment est la figure des flammes éternelles qui doivent dévorer les schismatiques qui troublent l'Église du Christ et causent la perte de tant d'âmes.

11. *Omnis globus tuus*. Congregatio tua, gregales tui. — *Quid est enim Aaron?* Quid fecit Aaron? hæc enim ipse se ingressi sacerdotio, et Deo vocatus fuit.

12. *Misit ergo Moyses*. Nuntium ad abentes Dathan et Abiron, et etiam ad Hon; nam Coré solus in presens erat. — *Non venimus*. Nolumus venire.

14. *Revera inducisti nos*. Et sarcasmos, quasi dicit: Hæc enim in deserto est terra illa fertillima, in quam te nos inducturum iactabas! — *Oculos nostros vis erueret?* Ut nos videmus tuam impudens. — *Ad nos sensus est*: an parum in corpore nostro scivis, si illi non parcellimus, ceulos nostros erueret?

15. *Sacrificia*. Thurificationes; non enim victimas, sed tantum thymianam offerunt.

17. *Decenta quinquaginta thuribula*. Non sumpta de Sacerdario, sed quasi oblationi sibi facerent.

18. *Quod cum fecissent*. Illi 200; Dathan et Abiron, Coré et Hon venire noluerant ex contumacia, vel sibi Deo immittent multum in quod.

19. *Gloria Domini*. Major solitudo inx et fulgor in columna nubis, divinam indicans presentiam.

21. *Separamini de medio congregationis hujus*. Et sacerdotium amittentium, et populi qui illis adest, illisque arebit. — *Disperdiam ab eis*. Disperdiam ab eis segregare se a seditionis; hinc Moses pro populo preces fudit, ut sequitur.

40. Est-ce pour cela qu'il vous a fait approcher de lui, vous et tous vos frères les enfants de Lévi, afin que vous usurpiez même le sacerdoce?

41. Et que toute votre troupe se soulève contre le Seigneur? Car qui est Aaron pour être l'objet de vos murmures?

42. Moïse envoya donc appeler Dathan et Abiron, fils d'Éliab. Mais ils répondirent : Nous n'irons point.

43. Ne vous doit-il pas suffire que vous n'ayez fait sortir d'une terre où coulaient des ruisseaux de lait et de miel, pour nous faire périr dans ce désert, sans vouloir encore nous dominer.

44. Ne nous avez-vous pas véritablement tenu parole, en nous faisant entrer dans une terre où coulent des ruisseaux de lait et de miel, et en nous donnant des champs et des vignes pour les posséder? Voulez-vous encore nous arracher les yeux? Nous n'irons point.

45. Moïse entra donc dans une grande colère, dit au Seigneur : Ne regardez point leurs sacrifices, car vous savez que je n'ai jamais rien reçu d'eux, non pas même un ânon, et que je n'ai jamais fait tort à aucun d'eux.

46. Et il dit à Coré : Présentez-vous demain, vous et toute votre troupe d'un côté, et le Seigneur, et Aaron s'y présentera de l'autre.

47. Prenez chacun vos encensoirs, et mettez-les de l'encens, offrant au Seigneur deux cent cinquante encensoirs, et qu'Aaron tienne aussi son encensoir.

18. Ce que Coré et sa troupe ayant fait en présence de Moïse et d'Aaron,

19. Et ayant assemblé tout le peuple à l'opposi-tion d'eux à l'entrée du tabernacle, la gloire du Seigneur apparut à tous.

20. Le Seigneur parla à Moïse et à Aaron, et leur dit :

21. Séparez-vous du milieu de cette assemblée, afin que je les perde tout d'un coup.